

Délibération n°19 : Budget primitif 2020 – Commune de Ventabren

Délibération n°20 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°21 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°22 : Mise à jour du règlement intérieur du personnel municipal

Délibération n°23 : Création emplois accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°24 : Création emplois accroissement temporaire d'activité

Délibération n°25 : Révision des tarifs des services publics communaux

Délibération n°26 : Taxes directes locales – Information sur les taux d'imposition communaux

*** Conseil du 10 juillet 2020 :**

Délibération n°27 : désignation des délégués et suppléants communaux en vue de l'élection des sénateurs

Délibération n°28 : Attribution de subventions aux associations

Arrêtés règlementaires :

- N°200R du 01/07/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°201R du 01/07/20 : Délégation de signature et de fonction – Sandrine Methivier – Chef de la Police Municipale
- N°202R du 01/07/20 : Délégation de signature et de fonction – Philippe BERTHON – Adjoint au Chef de la Police Municipale
- N°203R du 01/07/20 : Avenue du Mas des Platanes – Règlementation de la circulation
- N°204R du 01/07/20 : Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- N°205R du 02/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°206R du 02/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°207R du 06/07/20 : Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons – Dérogation de passage
- N°208R du 06/07/20 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- N°209R du 07/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- N°210R du 07/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°211R du 07/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°212R du 07/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°213R du 07/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°214R du 08/07/20 : Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- N°215R du 08/07/20 : Chemin des Cauvets – Chemin des Pépioux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°216R du 09/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°217R du 09/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°218R du 09/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°219R du 09/07/20 : Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- N°220R du 10/07/20 : Chemin des Grandes Terres – Chemin de Chantegrillet – Dérogation de passage
- N°221R du 10/07/20 : Chemin des Grandes Terres – Chemin de Chantegrillet – Règlementation de la circulation
- N°222R du 15/07/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation de la circulation
- N°223R du 15/07/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°224R du 15/07/20 : Route de Berre – Règlementation provisoire de la circulation
- N°225R du 15/07/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- N°226R du 15/07/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°227R du 15/07/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°228R du 16/07/20 : Chemin des Pépioux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°229R du 20/07/20 : Chemin Jean-Pierre Coutelan– Règlementation provisoire de la circulation
- N°230R du 20/07/20 : Chemin de la Bertrane – Règlementation provisoire de la circulation
- N°231R du 20/07/20 : Place de l'Eglise – Règlementation du stationnement
- N°232R du 20/07/20 : Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- N°233R du 21/07/20 : Chemin des Méjeans – Impasse des Méjeans Ouest– Dérogation de passage

- N°234R du 21/07/20 : Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- N°235R du 21/07/20 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°236R du 21/07/20 : Chemin de Maralouine – Impasse de la Terrasse des Pins – Règlements de la circulation
- N°237R du 22/07/20 : Délégation de fonction – Monsieur Lucien RASTOLL
- N°238R du 22/07/20 : Ancien Chemin d'Aix Haut – Dérogation de passage
- N°239R du 22/07/20 : Autorisation de mise en service de 2 grues – société Allamanno ZAC de l'Héritière du 22 juillet au 31 janvier 2021
- N°240R du 22/07/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°241R du 23/07/20 : Chemin des Pépioux – Règlements provisoire de la circulation
- N°242R du 24/07/20 : Délégation de fonction – Monsieur Lucien RASTOLL
- N°243R du 27/07/20 : Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons – Dérogation de passage
- N°244R du 27/07/20 : Chemin de Maralouine – Chemin du Collet de Bourret – Dérogation de passage
- N°245R du 28/07/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°246R du 29/07/20 : Chemin de la Bertrane – Dérogation de passage
- N°247R du 29/07/20 : Chemin des Méjeans – Règlements provisoire de la circulation
- N°248R du 31/07/20 : Chemin de Roquetaoucade - Dérogation de passage
- N°249R du 03/08/20 : Chemin de Maralouine –Dérogation de passage
- N°250R du 03/08/20 : Place de l'Eglise – Règlements du stationnement
- N°251R du 03/08/20 : Rue Fontbelle - Chemin de la Bertrane – Impasse des Romarins –Dérogation de passage
- N°252R du 05/08/20 : Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- N°253R du 06/08/20 : Délégation de fonction – Monsieur Yann VILLARET
- N°254R du 10/08/20 : Chemin des Gourgoulons – Règlements provisoire de la circulation
- N°255R du 10/08/20 : Avenue Charles de Gaulle – Règlements provisoire de la circulation
- N°256R du 13/08/20 : Règlements de la circulation au droit des chantiers
- N°257R du 13/08/20 : Rue Fontbelle - Chemin de la Bertrane – Impasse des Romarins –Dérogation de passage
- N°258R du 14/08/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- N°259R du 24/08/20 : Délégation de fonction des élus
- N°260R du 25/08/20 : Règlements de la circulation au droit des chantiers
- N°261R du 25/08/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°262R du 25/08/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°263R du 25/08/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- N°264R du 26/08/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°265R du 26/08/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°266R du 27/08/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°267R du 28/08/20 : Avenue du Mas des Platanes – Règlementation provisoire de la circulation
- N°268R du 31/08/20 : Délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du code rural
- N°269R du 31/08/20 : Délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du code rural
- N°270R du 31/08/20 : Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°271R du 01/09/20 : Chemin des Cauvets – Chemin des Pepieux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°272R du 02/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°273R du 02/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°274R du 02/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°275R du 02/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°276R du 02/09/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°277R du 02/09/20 : Règlementation de la circulation au droit des chantiers
- N°278R du 07/09/20 : Route de Coudoux – Règlementation de la circulation
- N°279R du 07/09/20 : Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage
- N°280R du 07/09/20 : Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- N°281R du 07/09/20 : Dérogation de tonnage - Logigaz
- N°282R du 07/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°283R du 07/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°284R du 08/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- N°285R du 08/09/20 : Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- N°286R du 08/09/20 : Route de Berre – Règlementation provisoire de la circulation
- N°287R du 08/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°288R du 08/09/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°289R du 10/09/20 : Chemin de Maralouine – Règlementation provisoire de la circulation
- N°290R du 11/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°291R du 14/09/20 : Chemin de la Lecque – Règlementation provisoire de la circulation
- N°292R du 15/09/20 : Chemin des Troupeaux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°293R du 15/09/20 : Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage
- N°294R du 15/07/20 : Route de Berre – Avenue Charles de Gaulle – Règlementation provisoire de la circulation
- N°295R du 16/09/20 : Chemin des Cauvets – Chemin des Pepieux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°296R du 18/09/20 : Chemin de Roquetroucade – Ancien chemin d'Aix Bas - Dérogation de passage
- N°297R du 18/09/20 : Chemin des Nouradons – Chemin des Grands Bois – Dérogation de passage
- N°298R du 22/09/20 : Chemin des Rouguières- Dérogation de passage
- N°299R du 22/09/20 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°300R du 22/09/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°301R du 23/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°302R du 25/09/20 : Chemin de la Bertrane – Règlementation provisoire de la circulation
- N°303R du 25/09/20 : Chemin de Maralouine – Impasse de la Terrasse des Pins – Règlementation de la circulation
- N°304R du 25/09/20 : Chemin de Mahon– Règlementation de la circulation
- N°305R du 25/09/20 : Impasse de Peyre Plantade Sud– Règlementation de la circulation
- N°306R du 25/09/20 : Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- N°307R du 25/09/20 : Route de Berre – Règlementation provisoire de la circulation
- N°308R du 25/09/20 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- N°309R du 25/09/20 : Arrêté du Maire s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales qu'il détient en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de

délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat

- N°310R du 28/09/20 : Avenue Victor Hugo – Règlementation provisoire de la circulation
- N°311R du 28/09/20 : Chemin des Marseillais – Règlementation provisoire de la circulation
- N°312R du 28/09/20 : Rue des Brès – Règlementation provisoire de la circulation
- N°313R du 28/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°314R du 28/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°315R du 28/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°316R du 29/09/20 : Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- N°317R du 29/09/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°318R du 29/09/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

Décisions :

- N°18 du 24/08/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SASU Traitement Eco Compost c/Commune de Ventabren
- N°19 du 24/08/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SASU Traitement Eco Compost c/Commune de Ventabren
- N°20 du 10/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Achat aspirateurs à feuilles
- N°21 du 14/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL) 2020 – Achat tables pique-nique, camion benne, paniers de basket, sol souple fitness, cages foot, minipelle, sécurisation tir à l'arc
- N°22 du 17/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2020
- N°23 du 29/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement
- N°24 du 29/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Tranche 1

- N°25 du 29/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Tranche 2
- N°26 du 29/09/20 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à la Provence Verte
- N°27 du 30/09/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SCI JVCL / René CHEVAL c/Commune de Ventabren

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier Conseil municipal de la nouvelle mandature se réunira en séance publique, en salle Sainte-Victoire – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau :

Lundi 06 juillet 2020 à 19h00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 30 juin 2020



Le Maire,

Claude FILIPPI

Cardialement

ORDRE DU JOUR

- 7 **Délibération n°1** : Election des membres de la commission d'appel d'offre
- 8 **Délibération n°2** : Désignation des membres de la commission communale pour l'accès des personnes handicapées
- 9 **Délibération n°3** : Validation de la liste des membres de la commission communale des impôts directs
- 10 **Délibération n°4** : Désignation des représentants de la commune auprès du CCAS
- 11 **Délibération n°5** : Nomination d'un représentant de la commune au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
- 12 **Délibération n°6** : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
- 13 **Délibération n°7** : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de la Touloubre
- 14 **Délibération n°8** : Fixation des frais de représentation du Maire
- 15 **Délibération n°9** : Débat d'orientation budgétaire
- 16 **Délibération n°10** : Comptes administratifs 2019

- 17 **Délibération n°11** : Comptes de gestion 2019
- 18 **Délibération n°12** : Affectation du résultat 2019
- 19 **Délibération n°13** : Budget primitif 2020
- 20 **Délibération n°14** : Règlement intérieur du conseil municipal
- 21 **Délibération n°15** : Modification du tableau des effectifs
- 22 **Délibération n°16** : Mise à jour du règlement intérieur du personnel municipal
- 23 **Délibération n°17** : Création emplois accroissement saisonnier d'activité
- 24 **Délibération n°18** : Création emplois accroissement temporaire d'activité
- 25 **Délibération n°19** : Taux d'imposition 2020 — *Règles des tarifs des serv. publics*
- 26 **Délibération n°20** : Taxes directes locales – Information sur les taux d'imposition communaux *en*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°7

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, d'examiner les candidatures et procéder au classement des offres pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales, Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement. Cette commission examine aussi les projets de modifications du marché d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché soumis à sa compétence, elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement réunie sauf urgence impérieuse pour les marchés formalisés ou supérieurs à un seuil fixé annuellement par décret. Ce seuil a été fixé par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 pour l'année 2020 aux montants suivants par type de marché :

- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions

Il convient de noter que lors de la précédente mandature, la commune de Ventabren n'a jamais franchi le seuil nécessitant une saisine de la Commission d'Appel d'Offre.

L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, ainsi que le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique n'ont pas précisé le régime et la composition de la commission d'appel d'offres dont le rôle a été confirmé.

Il est donc proposé de conserver les modalités de fonctionnement fixées dans la délibération d'avril 2014 et de fixer la composition à 6 membres :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires nommés par le conseil municipal et 5 membres suppléants.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Ces cinq membres titulaires (et leurs suppléants) sont élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme pour l'élection précédente, deux cas de figure se présentent à l'assemblée :

1. En cas de pluralité listes :

L'élection des membres titulaires et suppléants à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.
Les candidatures sont recevables sans formalité jusqu'à la mise au vote par listes de 5 membres titulaires (le Maire étant Président de Droit) et leurs 5 suppléants.

Le calcul du plus fort reste intervient selon la formule du quotient électoral suivante (Code Electoral article L 262) :

Nombre de suffrages exprimés au sein du conseil

----- = Quotient Electoral

5 titulaires à désigner

Nombre de voix obtenues par la liste 1

----- = nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur

Quotient

Nombre de voix obtenues par la liste 2

----- = nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur

Quotient

Si les 5 sièges ne peuvent être tous attribués avec ce calcul, le dernier siège est attribué au plus fort reste.
L'élection des titulaires entraîne de fait l'élection des suppléants.

2. En cas de liste unique par accord entre les membres du conseil municipal l'assemblée procède à l'approbation de la liste unique par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par le vote adéquat à la désignation de ces 5 membres titulaires et leurs suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre. Deux listes sont proposées au vote :

Liste proposée par le Groupe « Vivre à Ventabren » :

Titulaire : B. Brignone

Suppléant : L. Masse

Pour : 5 (K. Criscolo – B. Brignone – L. Masse – N. Magnan – P. Wauters) Abst : 0 Contre : 24

Liste proposée par le Groupe « Ventabren à Cœur » :

Titulaires : P. Defranceschi – L. Rastoll – F. Cornaire – F. Vigouroux – C. Olivetti

Suppléants : C. Oskanian – A. Finotto – JB. Fraget – C. Houzel – M. Lefevre

Pour : 24 Abst : 0 Contre : 5 (K. Criscolo – B. Brignone – L. Masse – N. Magnan – P. Wauters)

Sont élus :

Titulaires : P. Defranceschi – L. Rastoll – F. Cornaire – F. Vigouroux – B. Brignone

Suppléants : C. Oskanian – A. Finotto – JB. Fraget – C. Houzel – M. Lefevre

La Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°8

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Sont rappelées les Lois n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des chances des personnes handicapées, modifiée par la Loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009.

Sont concernées les communes de plus de 5000 habitant, Ventabren n'était donc pas concerné au dernier renouvellement du conseil municipal.

Sa composition est fixée par l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune que l'on peut fixer à 3
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Missions :

Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti (bâtiment public et privé), du transport, des espaces publics ; pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire :

Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A cette fin, elles sont destinataires des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux.

L'élection des représentants du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants) est soumise aux dispositions de l'article L 262 du Code Electoral, par vote à bulletin secret au scrutin de liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de la CCA communale, de fixer sa composition de procéder à la nomination du collège élus de cette commission avec 3 titulaires et 3 suppléants. Deux listes sont proposées au vote :

Liste proposée par la Groupe « Vivre à Ventabren » :

Titulaire : B. Brignone

Suppléant : L. Masse

Pour : 5 (K. Criscolo – B. Brignone – L. Masse – N. Magnan – P. Wauters) **Abst : 0** **Contre : 24**

Liste proposée par le Groupe « Ventabren à Cœur » :

Titulaires : JB. Fraget – L. Rastoll – M. Chelli

Suppléants : L. Trouchet – S. Jeannot – A. Fina

Pour : 24 **Abst : 0** **Contre : 5** (K. Criscolo – B. Brignone – L. Masse – N. Magnan – P. Wauters)

Sont élus :

Titulaires : JB. Fraget – L. Rastoll – M. Chelli

Suppléants : L. Trouchet – S. Jeannot – A. Fina

 Le Maire,
C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°9

VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution de commissions communales des impôts directs, chargées au sein de chaque commune de participer au travail d'évaluation et de correction des bases fiscales retenues pour les impôts directs locaux. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres, soit le maire ou son adjoint suppléant et 8 commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 32 noms proposés par le conseil municipal. Pour être proposés par le Conseil Municipal, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un agent communal en charge des questions d'urbanisme participe aux réunions de la commission avec voix consultative. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la nomination de monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CCID, ainsi que la liste de 32 noms qui sera présentée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour sélection des commissaires.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 0

Contre : 1 (Wauters)

Le Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°10

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CCAS ;
Vu les résultats des élections du 15 mars 2020 et la délibération n°1/2020 du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du conseil d'administration à l'issue du renouvellement du conseil municipal,

Le code de l'action sociale et des familles dispose que conseil d'administration du CCAS comprend outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Ce conseil d'administration comprend en nombre identique des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire avec un minimum de 4 membres élus et 4 membres désignés et un maximum de 8 élus et 8 désignés, plus le Maire.

Il est proposé de fixer ce nombre d'administrateurs à 8, plus le Maire, Président de droit du C.C.A.S. ; soit 4 membres élus par le Conseil Municipal, et 4 membres nommés par le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces 4 membres au scrutin de liste sans panachage et au plus fort reste, afin que cette institution puisse être installée par le Maire.

Deux cas de figure se présentent à l'assemblée :

1. En cas de pluralité de candidatures :

Il est fait application des dispositions de l'article L 262 du Code Electoral par scrutin majoritaire avec Quotient Electoral et répartition des sièges restant au plus fort reste) :

Nombre de suffrages exprimés au sein du conseil

----- = Quotient Electoral

4 titulaires à désigner

Nombre de voix obtenues par la liste 1

----- = nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur

Quotient

Nombre de voix obtenues par la liste 2

----- = nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur

Quotient

Si nécessaire, le dernier siège est attribué au plus fort reste, et en cas d'égalité au candidat le plus âgé.

2. En cas de liste unique par accord entre les membres du conseil municipal :

L'assemblée procède à l'approbation de la liste unique par un vote à main levée.

Une liste unique est proposée au vote. Le conseil municipal approuve la désignation de ces 4 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Liste proposée des élus : M. Chelli – C. Oskanian – C. Esquembre – L. Masse

A titre d'information, monsieur le Maire précise les noms des membres non élus désignés au conseil d'administration. Il s'agit de Mmes D. Fede – M. Retornaz – M. Molinero – B. Champetier

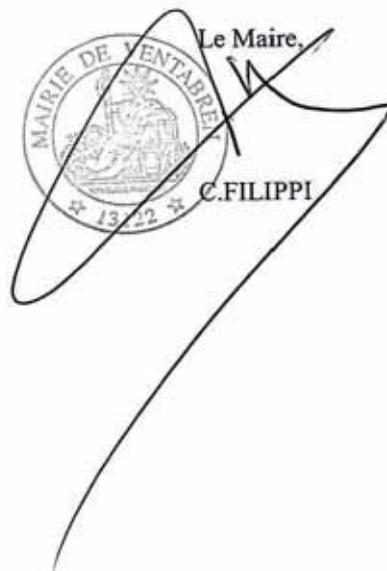
Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,
C.FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°11

**NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE LA SPLA**

Par délibération du 1^{er} avril 2010, la commune de Ventabren a réalisé son entrée dans la Société Publique Locale d'aménagement « pays d'Aix Territoire », SPLA, en prenant 30 parts de son capital social.

Conformément aux statuts de cette société, la commune de Ventabren, peut participer à l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale, par le biais d'un représentant qu'elle nomme.

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA validés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2010.

Il est proposé de nommer monsieur Yann Villaret, conseiller municipal, représentant de la commune auprès de la SPLA.

Vote à la majorité

Pour : 24

Abst : 0

Contre : 5 (Kriscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)


Le Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°12

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)**

Le syndicat d'Aménagement du Bassin de l'ARC, SABA, créé en 1982 est composé des 25 communes situées sur le bassin versant de l'ARC.

Il est chargé de l'entretien des berges, de la diffusion des bonnes pratiques auprès des riverains, de la veille sanitaire et du conseil des communes membres du bassin versant de l'Arc.

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de manière égalitaire par un membre titulaire de chaque commune, assisté d'un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-6 à 8,

Il convient d'élire.

1 titulaire, 1 suppléant, parmi les membres de la nouvelle Municipalité.

Les conseillers municipaux suivants sont proposés

Titulaire : C. Olivetti – K. Criscolo

Suppléant : Y. Villaret

Vote à la majorité

Pour : 24

Abst : 0

Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)

Est proclamé élu membre titulaire : C. Olivetti

Est proclamé élu membre suppléant : Y. Villaret

Le Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°13

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA TOULOUBRE**

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre a été créé en 1972 et a pris ses statuts actuels en 1999 avec 18 communes du bassin versant.

Ses statuts prévoient la représentation de chaque commune par un représentant élu au sein du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8 relatif à la désignation des représentants et l'article L 2122 -7 relatif au mode de désignation de ces mêmes représentants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de la Touloubre,

Il est proposé à l'assemblée de procéder par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un représentant titulaire, et d'un suppléant, parmi les membres de la nouvelle Municipalité.

Les conseillers municipaux suivants sont proposés :

Titulaire : P. Defranceschi – B. Brignone

Suppléant : F. Cornaire

Vote à la majorité

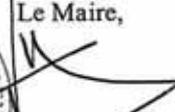
Pour : 24

Abst : 0

Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)

Est proclamé élu membre titulaire : P. Defranceschi

Est proclamé élu membre suppléant : F. Cornaire

Le Maire,

C.FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°14

ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le code général des collectivités territoriales dans ses articles 2123-18 à 19 permet aux communes d'accorder aux élus des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de leurs missions.

Les communes ont la possibilité d'opter soit pour un remboursement aux frais réels, soit pour le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire qui a le mérite de la simplicité et dont le plafond est fixé à la limite des indemnités journalières des agents de l'Etat, selon les barèmes prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministère du budget pris en application du décret 2006-7891 du 3 juillet 2006.

La mission de maire, comme tout responsable d'un exécutif public ou privé, implique de faire face à une multitude de dépenses courantes, exécutées dans l'intérêt de la commune et dans l'exercice quotidien de ses missions : envoi de fleurs ou d'une carte lors d'un événement familial, frais de déplacements, frais postaux et de téléphonie, réception de personnalités....

Ces dépenses sont effectuées directement par le Maire, sur ses deniers personnels et au moyen de ses propres moyens de paiement ; il en tient une comptabilité séparée selon les modalités de son choix.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire annuelle, et qui servira à couvrir ces frais engagés par le Maire.

Cette somme est fixée à 7 000 euros annuels jusqu'à la fin du mandat.

Elle pourra être révisée par délibération à la demande du Maire et ajustée au montant réellement constaté et comptabilisé des frais engagés dans l'exercice de ses missions.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement dans le cadre du budget à l'article 6536 prévu à cet effet par l'instruction comptable M14.

Vote à la majorité

Pour : 24

Abst : 0

Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)

Le Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°15

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2019.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, ce débat doit avoir lieu normalement 2 mois avant au plus tôt et 15 jours avant au plus tard avant le vote du budget.

En application de l'ordonnance du 25 mars 2020, la date butoir de vote du Budget primitif ayant été reportée au 31 juillet, les communes ont la possibilité exceptionnellement de procéder à ce débat au cours de la même séance que le vote du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit faire une présentation à son organe délibérant des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2019 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°16

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC

Les résultats d'exécution du budget principal sont présentés ci-dessous de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M14 de manière à faire apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2019.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 445 229,58	G	6 777 389,63
	Section d'investissement	B	8 101 995,84	H	5 901 693,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	595 062,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 881 721,74 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		- A+B+C+D	13 547 225,42	- G+H+I+J	15 155 867,20
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		- A+B+C+D	13 547 225,42	- G+H+I+J	15 155 867,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	823 492,22	L	1 755 838,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F	823 492,22	- K+L	1 755 838,13
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A+C+E	5 445 229,58	- G+I+K	7 372 452,46
	Section d'investissement	- B+D+F	8 925 488,06	- H+J+L	9 539 252,87
	TOTAL CUMULE	- A+B+C+D+E+F	14 370 717,64	- G+H+I+J+K+L	16 911 705,33

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier. Ils font ressortir un excédent d'exercice de 1 332 160,05 euros en fonctionnement et un déficit de 2 200 302,84 euros en investissement.

Soit un résultat global de clôture excédentaire de 1 608 641,78 euros, compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2018.

Si l'on tient compte des restes à réaliser reportés en 2020 ; le résultat global de l'exercice demeure largement excédentaire (soit la différence entre les deux totaux cumulés de la dernière ligne du tableau ci-dessus) à 2 540 987,69 euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer par un vote global sur chaque compte administratif, en rappelant que ce vote doit avoir lieu hors de la présence du Maire, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T. et que la délibération devra être signée par l'adjoint ayant présenté délibération.

La dernière page du Compte administratif devra être signée par les conseillers municipaux présents en séance uniquement.

Le tableau ci-dessous présente les 10 ratios obligatoires de comparaison des communes sur lesquels il est proposé au conseil municipal de s'arrêter car ils constituent la meilleure synthèse, légale qui plus est, de la situation financière de la commune.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 418
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	92
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 204 879,00	1 165,67	1 126,11	1 006,78

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	923,86	1 580,00
2	Produit des impositions directes/population	662,43	837,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 240,97	1 237,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 415,18	422,00
5	Encours de dette/population	351,94	866,00
6	DGF/population	57,60	157,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,85 %	53,70 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	78,09 %	93,10 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	114,04 %	33,20 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,36 %	70,00 %

Ils laissent apparaître une situation globalement très saine avec :

- un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur à la moyenne,
- un endettement faible
- et un niveau d'investissement supérieur de 1000 euros par habitant à la moyenne nationale.

Outre ceci, les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2010.

Les 3 pages suivantes présentent les résultats budgétaires par section, fonctionnement et investissement, et par niveau de vote budgétaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 530,00	0,00	0,00	13 530,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	236 851,68	58 796,98	65 915,49	112 139,21
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	9 372 444,82	6 318 828,22	684 052,04	2 369 564,56
	Total des dépenses d'équipement	9 622 826,50	6 377 625,20	749 967,53	2 495 233,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	38 468,01	0,00	1 531,99
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	251 460,00	244 720,23	0,00	6 739,77
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	291 460,00	283 188,24	0,00	8 271,76
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	1 664 851,04	1 289 820,65	73 524,69	301 505,70
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 579 137,54	7 950 634,09	823 492,22	2 805 011,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	54 245,00	53 837,05		407,95
041	Opérations patrimoniales (1)	125 376,22	97 524,70		27 851,52
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	179 621,22	151 361,75		28 259,47
	TOTAL	11 758 758,76	8 101 995,84	823 492,22	2 833 270,70
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 187 763,78	1 666 822,14	490 322,64	1 030 619,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 233 766,00	1 000 000,00	1 200 000,00	33 766,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 421 529,78	2 666 822,14	1 690 322,64	1 064 385,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	392 500,00	389 704,02	0,00	2 795,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transt.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	17 241,00	0,00	-17 241,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 725 500,00	1 666 945,02	0,00	58 554,98
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	1 991 486,41	1 030 627,74	65 515,49	295 343,18
	Total des recettes réelles d'investissement	8 538 516,19	5 364 394,90	1 755 838,13	1 418 283,16
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	803 138,01			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	410 000,00	430 773,40		-29 707,40

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	125 376,22	97 524,70		27 851,52
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 338 520,83	537 298,10		801 222,73
	TOTAL	9 877 037,02	5 901 693,00	1 755 838,13	2 219 505,89
	Pour information	(2) 1 881 721,74			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Le budget Annexe de la ZAC de Château Blanc est en cours de clôture pour des raisons institutionnelles (transfert à la Métropole ou cessation d'activité).

Il convient d'en arrêter les comptes au 31 décembre 2019 et voter le compte administratif dans les mêmes conditions que le budget principal :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	844 552,07	G	903 991,48
	Section d'investissement	B	946 923,53	H	738 883,72
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	59 439,41 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	71 130,74 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 922 045,75	= G+H+I+J	1 642 875,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	903 991,48	= G+I+K	903 991,48
	Section d'investissement	= B+D+F	1 018 054,27	= H+J+L	738 883,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 922 045,75	= G+H+I+J+K+L	1 642 875,20

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	196 727,65	86 170,57	0,00	0,00	110 557,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		196 727,65	86 170,57	0,00	0,00	110 557,08
66	Charges financières	15 544,00	9 748,89	0,00	0,00	5 795,11
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		212 271,65	95 919,46	0,00	0,00	116 352,19
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 134 725,52	738 883,72			395 841,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	15 544,00	9 748,89			5 795,11
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 150 269,52	748 632,61			401 636,91
TOTAL		1 362 541,17	844 552,07	0,00	0,00	517 989,10
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(2) 58 439,41				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	395 841,80	0,00	0,00	0,00	395 841,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		395 841,80	0,00	0,00	0,00	395 841,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		395 841,80	0,00	0,00	0,00	395 841,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 010 594,78	854 242,59			116 352,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	15 544,00	9 748,89			5 795,11
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 026 138,78	963 991,48			122 147,30
TOTAL		1 421 980,58	963 991,48	0,00	0,00	517 989,10
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(2) 0,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	53 000,00	52 680,94	0,00	319,06
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	53 000,00	52 680,94	0,00	319,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	53 000,00	52 680,94	0,00	319,06
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 010 594,78	894 242,59		116 352,19
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 010 594,78	894 242,59		116 352,19
	TOTAL	1 063 594,78	946 923,53	0,00	116 671,25
	Pour information	(2) 71 130,74			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 134 725,52	738 883,72		395 841,80

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 134 725,52	738 883,72		395 841,80
TOTAL		1 134 725,52	738 883,72	0,00	395 841,80
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier. Ils font ressortir un déficit d'exercice de 208 039,81 euros en fonctionnement et un déficit de 71 130,74 euros en investissement. Soit un résultat global de clôture déficitaire de 279 170,55 euros, compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2018.

Le conseil municipal se prononce par un vote global sur le compte administratif du budget annexe ZAC Château Blanc, en rappelant que ce vote doit avoir lieu hors de la présence du Maire, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T. et que la délibération devra être signée par l'adjoint ayant présenté délibération.

Vote à la majorité

Pour : 23

Abst : 4 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan)

Contre : 1 (Wauters)



1^{er} Adjoint

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°17

APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion de l'année 2019 ont été établis sous la responsabilité de madame la Trésorière de Berre l'Etang.

Ils retracent en miroir de la comptabilité communale l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires, ainsi que la comptabilité patrimoniale, les comptes de tiers et financiers, et les valeurs inactives mouvementées par les régisseurs.

Pour ce qui concerne la gestion budgétaire, les résultats doivent être en tous points identiques à ceux retracés dans le compte administratif.

1^{ère} délibération : compte de gestion du budget principal de la commune :

Les résultats 2019 du budget principal tels qu'arrêtés dans le compte de gestion du receveur municipal (pages 22 et 23) se décomposent ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	5 941 758,76
Total des dépenses de la section d'investissement :	8 191 846,94
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	- 2 200 302,84
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	1 881 721,74
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	- 318 581,10
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	6 793 224,37
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	5 941 062,00
Résultat de l'exercice N	1 332 160,05
Report à nouveau de l'année n-1	1 885 062,83
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	1 260 000,00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 927 222,78
TOTAL	
Résultat global de clôture :	1 608 641,78

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces résultats afin qu'ils puissent être comparés avec le compte administratif et repris au budget primitif de l'année 2020.

Ci-dessous un extrait des pages 22 et 23 du code de gestion du receveur.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50000 - COMMUNE DE VENTABRENN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	1 881 721,74		-2 200 302,84		-318 581,10
Fonctionnement	1 855 042,83	1 260 000,00	1 332 160,05		1 927 222,88
TOTAL I	3 736 764,57	1 260 000,00	-868 142,79		1 608 641,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
50100-VENTABRENN - ZAC CHATEAU					
Investissement	-71 130,74		-208 039,81		-279 170,55
Fonctionnement	-59 439,41		59 439,41		
Sous-Total	-130 570,15		-148 600,40		-279 170,55
TOTAL II	-130 570,15		-148 600,40		-279 170,55
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 606 214,42	1 260 000,00	-1 016 743,19		1 329 471,23

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013105

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. BERRÉ-L'ÉTANG

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE VENTABRENN

Résultats budgétaires de l'exercice

50000 - COMMUNE DE VENTABRENN

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 758 758,76	6 646 849,83	18 405 608,59
Titres de recette émis (b)	5 341 042,00	6 793 224,37	12 134 266,37
Réductions de titres (c)	39 363,00	15 834,74	55 203,74
Recettes nettes (d = b - c)	5 301 679,00	6 777 389,63	12 079 068,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 758 758,76	6 646 849,83	18 405 608,59
Mandats émis (f)	8 191 846,94	5 616 580,63	13 808 427,57
Annulations de mandats (g)	89 851,10	171 351,05	261 202,15
Depenses nettes (h = f - g)	8 101 995,84	5 445 229,58	13 547 225,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 332 160,05	
(h - d) Déficit	2 200 302,84		868 142,79

2^{ème} délibération : compte de gestion du budget annexe ZAC de Château blanc

Les résultats 2019 du budget annexe ZAC de Château Blanc tels qu'arrêtés dans le compte de gestion du receveur municipal (pages 22 et 23) se décomposent ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	738 883,72
Total des dépenses de la section d'investissement :	945 923,53
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	-208 039,81
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	-71 130,74
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	-279 170,55
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	903 991,48
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	849 973,95
Résultat de l'exercice N	59 439,41
Report à nouveau de l'année n-1	-59 439,41
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	0
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0
TOTAL	-279 170,55

Le conseil municipal prend acte de ces résultats afin qu'ils puissent être comparés avec le compte administratif et repris au budget primitif de l'année 2020.

Le Conseil approuve ces comptes de gestion à titre principal et dans toutes leurs annexes (conformes aux comptes administratifs du Maire et résumés ci-dessus) et donne quitus de leur gestion aux deux trésoriers.

Résultats budgétaires de l'exercice

50300 - VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 134 725,52	1 421 980,58	2 556 706,10
Titres de recette émis (b)	738 883,72	903 991,48	1 642 875,20
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	738 883,72	903 991,48	1 642 875,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 134 725,52	1 421 980,58	2 556 706,10
Mandats émis (f)	946 923,53	849 973,95	1 796 897,48
Annulations de mandats (g)		5 421,88	5 421,88
Depenses nettes (h = f - g)	946 923,53	844 552,07	1 791 475,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		59 439,41	
(h - d) Déficit	208 039,81		148 600,40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013105

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. BERGE-L'ETANG

ETABLISSEMENT : VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50300 - VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC

Exercice 2019

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC					
Investissement	-71 130,74		-208 039,81		-279 170,55
Fonctionnement	-59 439,41		59 439,41		
Sous-Total	-130 570,15		-148 600,40		-279 170,55
TOTAL II	-130 570,15		-148 600,40		-279 170,55
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-130 570,15		-148 600,40		-279 170,55

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 0

Contre : 1 (Wauters)

Le Maire,

 C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°18

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exercice N-1 sont affectés, après arrêté des comptes, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est rappelé pour mémoire les résultats à la clôture de l'exercice 2019, repris en intégralités dans la délibération du compte de gestion, ainsi que des restes à réaliser constatés par monsieur le Maire et repris dans les annexes du compte administratif.

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	-2 200 302,84
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	1 881 721,74
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	-318 581,10
SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice N (+ou-)	1 332 160,05
Report à nouveau de l'année n-1 (+ou-)	1 855 062,83
Affectation du résultat N-1 à l'investissement (-)	-1 260 000,00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (+ou-)	1 927 222,88
RESTES A REALISER	
Dépenses engagées non mandatées = A	823 492,22
Titres restant à émettre au titre de l'exercice 2019 = B	1 755 838,13
Solde des restes à réaliser 2019 (C=B-A)	932 345,91
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des restes à réaliser 2019 = C	932 345,91
Rappel résultat de clôture d'investissement = D	-318 581,10
Excédent/besoin de financement section d'investissement (C + D)	613 764,81
AFFECTATION DU RESULTAT	
Compte 1068 section d'investissement recettes	1 327 000,00
Report à nouveau compte R 002 fonctionnement recettes	600 222,88

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement qui résulte du résultat de clôture de l'exercice 2019, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes constatés à la clôture des comptes,

Considérant l'équilibre anticipé des opérations d'investissement 2020, il est proposé de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 ainsi que suit :

Affectation du résultat à l'investissement **compte 1068 = 1 327 000 euros**

Report à nouveau en section de fonctionnement **compte R 002 = 600 222,88 euros**

Le Conseil Municipal approuve cette affectation des résultats qui sera intégrée au budget primitif de la commune.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 0

Contre : 1 (Wauters)

 Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°19

**BUDGET PRIMITIF 2020
COMMUNE DE VENTABREN**

Pour faire suite à la délibération précédente portant sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2020 de la commune. Exceptionnellement, cette année et en raison des mesures d'exception adoptées dans le cadre de l'ordonnance du 26 mars 2020, la date limite de vote du budget a été fixée au 31 juillet. Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations, selon la feuille de vote qui est distribuée en séance. Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit, section par section et chapitre par chapitre selon les niveaux de vote :

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 712 945,00	0,00	1 889 960,00		1 889 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 863 000,00	0,00	3 141 700,00		3 141 700,00
014	Atténuations de produits	31 744,00	0,00	21 015,00		21 015,00
65	Autres charges de gestion courante	624 239,00	0,00	634 926,00		634 926,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 231 928,00	0,00	5 687 601,00		5 687 601,00
66	Charges financières	65 000,00	0,00	73 512,00		73 512,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	24 000,00		24 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 798,22		22 711,00		22 711,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 401 726,22	0,00	5 807 824,00		5 807 824,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	603 138,61		600 000,00		600 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	410 006,00		422 176,00		422 176,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 213 144,61		1 022 176,00		1 022 176,00
	TOTAL	6 614 870,83	0,00	6 830 000,00		6 830 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 830 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	70 000,00		70 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	498 290,00	0,00	353 149,00		353 149,00
73	Impôts et taxes	4 837 262,00	0,00	5 098 106,00		5 098 106,00
74	Dotations, subventions et participations	488 120,00	0,00	534 537,00		534 537,00
75	Autres produits de gestion courante	93 400,00	0,00	98 697,12		98 697,12
	Total des recettes de gestion courante	5 957 092,00	0,00	6 154 489,12		6 154 489,12
76	Produits financiers	6 471,00	0,00	4 029,00		4 029,00
77	Produits exceptionnels		0,00	18 000,00		18 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 963 563,00	0,00	6 176 518,12		6 176 518,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	54 245,00		53 259,00		53 259,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	54 245,00		53 259,00		53 259,00
	TOTAL	6 019 808,00	0,00	6 229 777,12		6 229 777,12

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	600 222,88
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 830 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	968 917,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 630,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	236 861,68	66 221,03	183 100,00		249 321,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	9 372 444,82	683 746,50	4 980 841,00		5 664 587,50
	Total des dépenses d'équipement	9 622 826,50	749 967,53	5 163 941,00		5 913 909,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	22 000,00		22 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	261 460,00	0,00	369 230,68		369 230,68
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			38 560,00		38 560,00
	Total des dépenses financières	291 460,00	0,00	419 790,68		419 790,68
46	Total des op. pour le compte de tiers (8)	1 664 861,64	79 624,88	82 600,00		198 024,88
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 678 137,64	823 492,22	6 618 231,68		6 439 723,90
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	64 246,00		63 269,00		63 269,00
041	Opérations patrimoniales (4)	126 376,22		106 642,00		106 642,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	179 621,22		169 891,00		169 891,00
	TOTAL	11 758 758,76	823 492,22	5 776 032,68		6 599 524,90

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	218 681,10
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 818 106,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	3 187 763,76	490 322,64	1 266 650,00		1 746 972,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16S)	2 233 766,00	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	5 421 529,76	1 690 322,64	1 266 650,00		2 946 972,64
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	392 600,00	0,00	1 330 260,87		1 330 260,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 260 000,00	0,00	1 327 000,00		1 327 000,00
16S	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	16 626,00		16 626,00
024	Produits de cessions	70 000,00		30 000,00		30 000,00
	Total des recettes financières	1 725 600,00	0,00	2 708 786,87		2 708 786,87
46	Total des op. pour le compte de tiers (8)	1 381 488,41	86 616,48	88 214,00		139 729,48
	Total des recettes réelles d'investissement	8 638 618,18	1 766 939,13	4 083 648,87		6 789 206,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	603 130,61		600 000,00		600 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	410 000,00		422 176,00		422 176,00
041	Opérations patrimoniales (4)	126 376,22		106 642,00		106 642,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 139 506,83		1 128 718,00		1 128 718,00
	TOTAL	9 877 037,02	1 755 638,13	5 162 267,87		6 918 106,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 818 106,00
---	---------------------

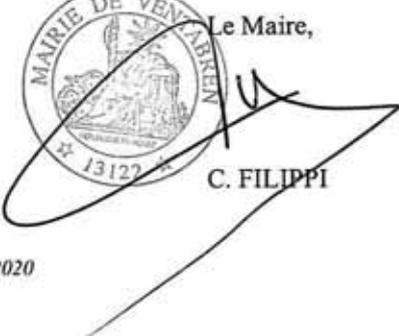
Le conseil municipal, après avoir écouté le rapporteur, monsieur Frédéric Vigouroux et après en avoir débattu, convient d'un vote unique sur l'ensemble du document budgétaire.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 0

Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)



 Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°20

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

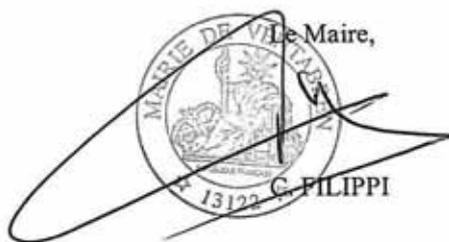
Dans les Communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement a pour but de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, les conditions de publicité de ses délibérations, le droit d'expression et les conditions d'information des différents groupes politiques.

Il est alors proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 0 Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 juin 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Filière police municipale :

Suppression d'un poste de garde champêtre chef à temps complet

Filière sanitaire et sociale :

Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet

Filière technique :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (Wauters)

Contre : 0

 Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°22

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur du personnel municipal.

Cette modification n'affecte pas le corps du règlement intérieur qui reste identique, mais concerne l'annexe 2 relative aux astreintes.

Il s'agit de mettre à jour le montant des indemnités d'astreinte concernant les agents hors filière technique.

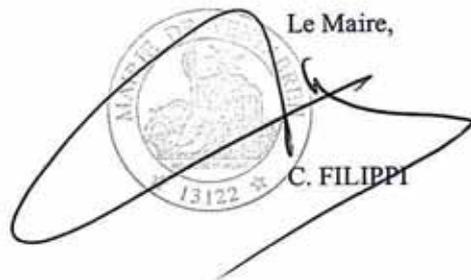
Ces modifications ont été présentées et validées lors de la réunion du Comité Technique qui s'est tenu le 23 juin 2020.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la mairie de Ventabren, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communal.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (Wauters) Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°23

CREATION EMPLOIS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Services techniques : au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- Réserve communale de sécurité civile : au maximum un emploi à temps non complet (20h) dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- Service finances : au maximum un emploi à temps non complet (25h) dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- Service urbanisme : au maximum un emploi à temps non complet (22h) dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;

- Service communication : au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- Accueil général de la mairie : au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- Centre de loisirs : au maximum quatre emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Service entretien : au maximum deux emplois à temps non complet (15h) dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (Wauters) Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°24

CREATION EMPLOIS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation des effectifs du groupe scolaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 24 août 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 24 août 2020 au 22 août 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des années 2020 et 2021.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°25

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé de procéder au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés.

Les tarifs seront applicables dès lors que les formalités de publicité et de contrôle de légalité de la présente délibération auront été accomplies.

Le tableau récapitulatif des tarifs municipaux est joint en annexe à la présente délibération. Le seul changement proposé cette année porte sur la suppression de la catégorie de **tarifs « extérieurs »** pour les activités du centre de loisir extra-scolaire. Un tarif unique s'applique à l'ensemble des enfants accueillis comme l'impose la nouvelle convention cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption de ces tarifs, par un vote global portant sur l'ensemble de la grille des tarifs municipaux.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters) Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – K.CRISCOLO – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
M. MAGNAN Procuration Monsieur BRIGNONE

Monsieur Mathys LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°26

TAXES DIRECTES LOCALES – INFORMATION SUR LES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Afin de déterminer les impositions directes, la commune doit chaque année, en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), faire « *connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ». Pour ce qui concerne l'année 2020 et pour des raisons exceptionnelles l'ordonnance du 25 mars 2020 fixait la date butoir au 3 juillet pour l'adoption des taux en cas de changement ; les taux antérieurs étant reconduits automatiquement dans le cas contraire.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique (article 1636 B sexies du CGI).

Il est rappelé au conseil que la réforme Macron de la taxe d'habitation, fait perdre à la commune le pouvoir de voter un taux. Elle le retrouvera partiellement à partir de 2023 sur une partie résiduelle de la TH. Cette réforme supprime l'imposition directe la plus universelle et la plus équitable car elle était ajustée sur les conditions de ressources et la structure familiale des contribuables. Elle fait perdre le lien fiscal entre la commune et une partie de ses habitants et réduit encore son indépendance financière. Quant au revenu fiscal manquant, l'Etat s'est engagé à le compenser à l'euro près, ce qui n'est pas certain pour l'heure.

En conséquence, et pour 2020 la commune doit voter deux taux :

- la taxe foncière,
- la taxe sur le foncier non bâti,

Et le produit prévisionnel attendu de la TH.

En annexe l'état 1259 COM détaille les bases et les taux. Le montant du produit estimé de la taxe d'habitation en cour de suppression est inscrit pour mémoire.

NOTA BENE

Il est nécessaire à ce stade de rappeler que la commune n'est pas responsable des augmentations qui pourraient en 2020 affecter les contribuables de la commune. Dans sa loi de finances pour 2020 l'Etat applique un coefficient de variation des bases de 1,2%. A cela vont s'ajouter les taux de fiscalité additionnelle votées par la Métropole lors de son conseil du 19 décembre 2019.

Taxe d'habitation : 11,69 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,59 % ; -taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,78 %.

La Métropole prélève aussi la taxe « GEMAPI » sous forme de taxe additionnelle supplémentaire :

taxe d'habitation : 0,112% ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,089% ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,122%.

Le conseil municipal est informé du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus et de charger monsieur le Maire de signer l'état de notification 1259 COM.

Impôts	Taux 2020	Bases fiscales 2020 notifiées	Produit estimé
Taxe habitation		13 535 000 €	1 924 677 €
Taxe foncière bâti	20,66 %	8 138 000 €	1 681 311 €
Taxe foncière non bâti	45,50 %	69 800 €	31 759 €
			1 713 070 €

Pour ce qui concerne la recette de la taxe d'habitation, la commune souhaite percevoir le produit prévisionnel attendu. Cette délibération est présentée pour information du conseil municipal en application de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Vote à la majorité

Pour : 24

Abst : 0

Contre : 5 (Criscolo – Brignone – Masse – Magnan – Wauters)

 Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/07/2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

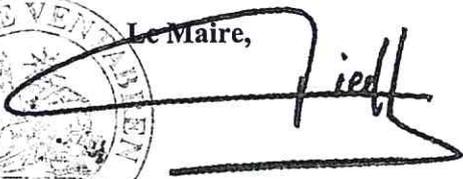
Le premier Conseil municipal de la nouvelle mandature se réunira en séance publique, en **salle Sainte-Victoire – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau** :

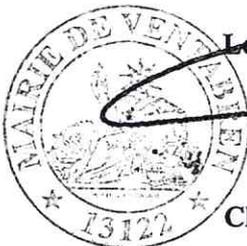
Vendredi 10 juillet 2020 à 9h00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 04 juillet 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



ORDRE DU JOUR

27 **Délibération n°1**: désignation des délégués et suppléants communaux en vue de l'élection des sénateurs

28 **Délibération n°2**: Attribution de subventions aux associations

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DI SOTTO Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme DECROUMBOURG ... Procuration à Madame OSKANIAN
Mme TROUCHET Procuration Monsieur CORNAIRE
M. CRISCOLO Procuration Monsieur BRIGNONE

Absent : M. MAGNAN

Madame Catherine HOUZEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°27

**DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS COMMUNAUX
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire expose le mécanisme, ainsi que la réglementation, applicables à l'élection indirecte des sénateurs qui sont rappelés ainsi que suit :

Le nombre des sénateurs est fixé par l'article LO 274 du Code Electoral, modifié par la Loi Organique n° 2005 – 1652 du 15 décembre 2005. Leur mandat a été réduit à 6 ans.

L'article LO276 prévoit désormais un renouvellement par moitié; par le tableau n°5 annexé, les départements de l'Ain à l'Indre (dont les Bouches du Rhône) figurent dans la série A du collège électoral visé par le renouvellement partiel de 2008, pour un total de 114 sièges (départements + territoires d'outre-mer).

Ce collège électoral est composé par les députés, les conseillers régionaux et généraux, et les délégués des conseils municipaux (titulaires ou suppléants) selon l'article L 280. Selon le tableau n°6, figurant sous l'article 279, le département des Bouches du Rhône élit 8 sénateurs.

Les délégués des conseillers municipaux doivent être désignés au moins 6 semaines avant les élections sénatoriales.

Le décret n° 2014 -532 du 26 mai 2014 convoque les conseils municipaux pour procéder à l'élection de leurs délégués le vendredi 20 juin 2014. L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 28 septembre 2014.

Selon l'article L284, dans les communes de moins de 9000 habitants, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires pour les conseils de 27 à 29 membres, ce qui est le cas à Ventabren.

Selon l'article L 286, le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est inférieur ou égal à cinq. Il est augmenté d'une unité par cinq titulaires ou fraction de cinq, ce qui équivaut à 5 suppléants.

Selon l'article L 289, dans les communes de plus de 3.500 habitants comme Ventabren « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Elles doivent respecter la parité homme/femme.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

L'article L 292 fixe les conditions de recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux établi par le Préfet, devant le tribunal administratif puis le conseil constitutionnel. L'article L 293 fixe les conditions de désignation du suivant de liste en cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de Ventabren, en conformité avec ces éléments.

Trois listes sont proposées au vote :

« Ventabren à Cœur » comprenant :	20 candidats
« Vivons Ventabren » comprenant :	3 candidats
« Ventabren avec Vous » comprenant :	1 candidat

A la suite des opérations de vote qui se déroulent à bulletins secrets les résultats suivants sont proclamés :

La liste « Ventabren à Cœur » avec 24 voix obtient :	17 sièges soit 15 titulaires et 2 suppléants
La liste « Vivons Ventabren » avec 3 voix obtient :	3 sièges soit 3 suppléants
La liste « Ventabren avec Vous » avec 1 voix :	n'obtient aucun siège.



Le Maire,

Claude FILIPPI

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – B.BRIGNONE – L.MASSE – P.WAUTERS

Pouvoirs :

M. PETIT Procuration à Monsieur Le Maire
Mme DI SOTTO Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme DECROUNBOURG ... Procuration à Madame OSKANIAN
Mme TROUCHET Procuration Monsieur CORNAIRE
M. CRISCOLO Procuration Monsieur BRIGNONE

Absent : M. MAGNAN

Madame Catherine HOUZEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°28

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le montant total des subventions s'élève à 385 546 euros et que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	Amicale des Anciens Combattants	600,00 €
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers BVA	500,00 €
6574	AAPE Association pour l'Aide à la Petite Enfance - crèche "les Farfadés"	236 146,00 €
6574	ADSB Association Don de Sang Bénévole de Ventabren	200,00 €
6574	APE Association Parents d'élèves de Ventabren	800,00 €
6574	Association Ressources : un autre regard sur le cancer	500,00 €
6574	ASV (Association Sportive Ventabren)	30 000,00 €
6574	Bad'n Co	500,00 €
6574	Ecole de Musique	50 000,00 €
6574	Entraide Solidarité 13	3 000,00 €
6574	FOV - Football Olympique Ventabrennais	15 000,00 €
6574	Foyer Rural	3 500,00 €
6574	Spiral' Danse	500,00 €
6574	La Boule Ventée	600,00 €
6574	La Colline de Ventabren	800,00 €
6574	La Compagnie des Tout Petits (MAM)	6 000,00 €
6574	Les Archers de la Reine Jeanne	700,00 €
6574	Les Caquetants	2 000,00 €
6574	Les Diablotins de Ventabren	800,00 €
6574	Société des Chasseurs et propriétaires de Ventabren	3 000,00 €
6574	TCV Tennis club Ventabren	7 000,00 €
6574	Ventabren Accueil	1 000,00 €
6574	Ventabren Demain	4 000,00 €
6574	Ventalili	1 000,00 €
6574	VJA - Ventabren Jogging Aventure	900,00 €
6574	Yargo Développement	800,00 €
6574	Yoseikan Ventabren	1 700,00 €
6574	L'Oasis du Phénix	300,00 €
6574	Provision	13 700,00 €
TOTAL		385 546,00 €

Monsieur CORNAIRE et Monsieur WAUTERS ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association.

Vote à la majorité

Pour : 26

Abst : 0

Contre : 0



Le Maire,

Claude FILIPPI

C. FILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

N° 200R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 27 Juin 2020 de M & Mme SUNÉ Jean-Marie et Audrey,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0031 construction d'une maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 177 P 2 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

3, LOTISSEMENT MARALOUINE

6056, ROUTE DE BERRE

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur & Madame SUNÉ Jean-Marie et Audrey,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Juillet 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 201R

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Sandrine METHIVIER – Chef de la Police Municipale

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu les Articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour la réception des déclarations de naissances, d'enfants sans vie, de décès, la délivrance des autorisations à chaque étape des opérations funéraires, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues par l'Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour les Arrêtés temporaires de circulation et Arrêtés de dérogations de passage pour des durées inférieures à 6 mois.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour le dépôt de plaintes au nom de la Commune de Ventabren et du Maire de Ventabren.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren.

Ventabren, le 1^{er} Juillet 2020


Claude FILIPPI
Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 202R

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Philippe BERTHON – Adjoint au Chef de la Police Municipale

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu les Articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du Maire n° 201R en date du 1^{er} Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe BERTHON, Garde Champêtre Chef principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale de Ventabren, en l'absence de Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale, pour la réception des déclarations de naissances, d'enfants sans vie, de décès, la délivrance des autorisations à chaque étape des opérations funéraires, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERTHON, Garde Champêtre Chef Principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale de Ventabren, en l'absence de Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues par l'Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERTHON, Garde Champêtre Chef Principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale de Ventabren, en l'absence de Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour les Arrêtés temporaires de circulation et Arrêtés de dérogations de passage pour des durées inférieures à 6 mois.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BERTHON, Garde Champêtre Chef Principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale de Ventabren, en l'absence de Madame Sandrine METHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour le dépôt de plaintes au nom de la Commune de Ventabren et du Maire de Ventabren.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Philippe BERTHON, Garde Champêtre Chef Principal.

Ventabren, le 1^{er} Juillet 2020


Claude FILIPPI
Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°203R

AVENUE DU MAS DES PLATANES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Héritière et donc un flux de circulation important de véhicules de chantier et de véhicules de fort tonnage, sur l'Avenue du Mas des Platanes,

Vu la difficulté, compte tenu de l'état de la chaussée de l'Avenue du Mas des Platanes, du croisement des véhicules au niveau du chantier de la ZAC de l'Héritière, constatée par les services municipaux de la Commune de Ventabren

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes, entre le Chemin de Roquetaillant et la Rue Marcel Pagnol, à l'exception des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière. Une déviation sera mise en place vers le carrefour de la Recense, intersection de la RD10 et de la RD19.

Article 2 :

A compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Coudoux (RD19) et la Rue Marcel Pagnol à l'exception des véhicules des riverains de la Rue Marcel Pagnol, du 373 Avenue du Mas des Platanes et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

A compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Berre (RD10) et le Chemin de Roquetaillant à l'exception des véhicules des riverains du Chemin de Roquetaillant et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 4 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée, sur les portions ouvertes à la circulation, sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLAMANNO.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 1^{er} Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N° 204R

CHEMIN DE LA LECQUE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 1^{er} Juillet 2020, formulée par la Société AZUR PRO ENERGIES, sise 1900 Avenue Jean Pallet à VELAUX -13880- pour le compte de la Société UNIBETON, sise Les Logissons à VENELLES -13770-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 15 F0035 M03, 786 Chemin de la Lecque à Ventabren -13122-, il est nécessaire d'autoriser la Société UNIBETON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société UNIBETON, est autorisée à faire circuler sur le chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le 02 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 205R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 02 Juillet 2020 - Dossier **53050738** par laquelle ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
Voie communale : **502 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN Section cadastrée AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour MADAME RICHIARDI Virginie
Travaux pour raccordement électrique
Lieu des travaux 502 chemin des Mejeans 13122 VENTABREN
Permis de construire 013114 19 F 0073 Maison individuelle.

pendant la période allant du **02 Juillet 2020 au 02 Octobre 2020 inclus (3 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve que les travaux soient réalisés avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 9 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6 mètres (3m de chaque côté de l'axe - milieu de la route) Chemin des Mejeans Nord.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que si il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par MME RICHIARDI Virginie ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Méjeans Nord, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre d'un Emplacement Réservé.

- Il reviendra à l'Administré Madame RICHIARDI Virginie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réserve à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement

- les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



205R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

02 Juillet 2020

Le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

206 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **19 Juin 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 828759 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **966 CHEMIN DE LA BERTRANE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section A1.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

02/07/2020 au 02/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 966, CHEMIN DE LA BERTRANE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation nouvelle de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation d'un poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve numéro V 17 Chemin de la Bertrane indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin de la Bertrane, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



206R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](#)

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018/4.1_Règlement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01)**.

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



206R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 207R

**CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 03 Juillet 2020, formulée par Madame Nathalie DURAND, demeurant 125 Chemin du Hameau des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin du Hameau des Nouradons, dans le cadre de l'autorisation administrative DP 013 114 20 F0050, il est nécessaire d'autoriser Madame Nathalie DURAND à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Madame Nathalie DURAND, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 08 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 208R

**CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 06 Juillet 2020, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES - 13510-, pour le compte de Monsieur BURBAN Arnaud demeurant 599 Chemin de Maralouine à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0051, Chemin de Maralouine, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 07 Juillet 2020 et jusqu'au 07 Octobre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

209R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **02 Juillet 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 831428 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **COLLET DE BOURRET 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/07/2020 au 07/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : COLLET DE BOURRET CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation de 2 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve numéro V 15 COLLET DE BOURRET CHEMIN DE MARALOUINE indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6 Mètres (3.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du COLLET DE BOURRET CHEMIN DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



209R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01)**.

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



209R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPA





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

210R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **02 Juillet 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 831448 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/07/2020 au 07/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation de 4 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 13 CHEMIN DE MARALOUINE indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



210R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01)**.

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



210R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPP





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

211R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **02 Juillet 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) -
dossier : 831460 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/07/2020 au 07/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation de 1 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve numéro V 13 CHEMIN DE MARALOUINE indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



211R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



211R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

212R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **03 Juillet 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 831608 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/07/2020 au 07/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation de 1 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro IG29 DFCI CHEMIN DE MARALOUINE
indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6
Mètres (3.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



212R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



212R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

213R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **03 Juillet 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –
dossier : 831627 /MSU800113/1800100 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/07/2020 au 07/10/ 2020 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation de 4 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteau télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 13 CHEMIN DE MARALOUINE indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



213R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01)**.

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



213R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par **CIRCET ORANGE** à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **CIRCET ORANGE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juillet 2020

LE MAIRE

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 214R
CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 07 Juillet 2020, formulée par Monsieur Julien GILBERT, demeurant 548 Chemin des Méjeans, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0052, au 548 Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Julien GILBERT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien GILBERT est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le Vendredi 10 Juillet 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 215R

CHEMIN DES CAUVETS

CHEMIN DES PEPIOUX

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juillet 2020 par l'entreprise RESEAUX ET TRAVAUX PUBLICS, sise ZI St Mitre à AUBAGNE -13400-, représentée par Monsieur Lionel CHASTIN, agissant pour le compte de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Eau Potable, refoulement des Eaux Usées et réalisation des enrobés sur le Chemin des Pépioux à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Juillet 2020 et jusqu'au 18 Août 2020 inclus, les dispositions suivantes seront prises pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise RTP :

La circulation sur le Chemin des Cauvets à son intersection avec le Chemin des Pépioux sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

La circulation sur le Chemin des Pépioux sera interdite à la circulation dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par la Route de Coudoux et le Chemin de St Hilaire.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RTP.

Article 5 :

L'entreprise RTP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

216R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **29 Juin 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence de SALON CHEMIN DES AUBES 13300 SALON DE PROVENCE Madame VERRA Magali** Référence : **Contrat CT 6374726 A** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **52 CHEMIN DE MAHON - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **09/07/2020 au 09/10/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Création de 2 logements
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32
Dossier : M MME VALLEE Nathalie
Lieu : 52 CHEMIN DE MAHON 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 19 F 0026.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 19 au PLU, Chemin de Mahon 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



216R

-Il reviendra à l'Administré M et MME VALLEE Nathalie et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.70 M X 0.70 M
Trottoir	B	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



216R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



216R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **09/07/2020**

le Maire

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

217R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **29 Juin 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE MONSIEUR BUFORN THIERRY** Référence : **Contrat CT 6374475 J** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **646 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **09/07/2020 au 09/10/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison individuelle
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32 et EU PVC DN 160
Dossier : M BALLESTER LAURENT
Lieu : 646 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 19 F 0090

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve IG 29 au PLU, Chemin DFCI 6 mètres de largeur, (3 m de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



217R

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur BALLESTER Laurent** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	2.70 M X 0.70 M
Trottoir	B	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



217R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



217R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 09/07/2020**

le Maire

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

218R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **29 Juin 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE MONSIEUR BUFORN THIERRY** Référence : **Contrat CT 5162400 H** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **163 CHEMIN DES MEJEANS ET CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **09/07/2020 au 09/10/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : DEPLACEMENT Compteur d'eau

Nature des Travaux : Suppression d'un BRT AEP DN 22/32

Dossier : M VINCI François

Lieu : 163 CHEMIN DES MEJEANS ET CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé

V 11 au PLU, Chemin Mejeans Sud 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie)

Emplacement Réservé V 13 Chemin de Maralouine 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie°

implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



218R

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur VINCI François** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.70 M X 0.70 M
Trottoir	B	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



218R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



218R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **09/07/2020**

le Maire

Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 219R

CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 09 Juillet 2020, formulée par Monsieur Romeu MACHADO FERREIRA, demeurant 252 Chemin des Méjeans, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0088, au 252 Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Romeu MACHADO FERREIRA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Romeu MACHADO FERREIRA est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 09 Juillet 2020 et jusqu'au 09 Octobre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 220R

CHEMIN DES GRANDES TERRES
CHEMIN DE CHANTEGRILLET
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 10 Juillet 2020, formulée par la Société TEAM TP, sise 31 Résidence Parc du Golf à AIX-EN-PROVENCE -13100-, pour le compte de Monsieur Christophe ARTAUD, représentant du Domaine CHANTEGRILLET, sis 588 Chemin de Chantegrillet 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre des autorisations administratives n° DP 013 114 19 F0146 et DP 013 114 20 F0007, au 588 Chemin de Chantegrillet à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christophe ARTAUD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christophe ARTAUD est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Les camions accéderont au Domaine de Chantegrillet par le Chemin des Grandes Terres et devront impérativement repartir par l'accès créé à cet effet et matérialisé par les panneaux de signalisation.

Article 3 :

Monsieur Christophe ARTAUD devra se conformer aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28/05/2018, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est valable à compter du 10 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Août 2020, renouvelable.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N°221R
CHEMIN DE CHANTEGRILLET
CHEMIN DES GRANDES TERRES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{me} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu les travaux d'aménagement du Domaine de Chantegrillet et le flux de circulation important de véhicules de fort tonnage, sur le Chemin de Chantegrillet et le Chemin des Grandes Terres,
Vu la difficulté, compte tenu de l'étroitesse de la chaussée du Chemin des Grandes Terres et du Chemin de Chantegrillet, du croisement des véhicules, constatée par les services municipaux de la Commune de Ventabren,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Août 2020 inclus, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes sera interdite sur le Chemin des Grandes Terres, dans le sens Chantegrillet vers la Route de Roquefavour.

Article 2 :

La matérialisation se fera par la pose d'un sens interdit au plus de 10 tonnes ainsi qu'une obligation de direction.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation seront assurées par les soins de l'entreprise TEAM TP.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N°222R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES MEJEANS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande formulée le 07 Juillet 2020 par la SARL INNOVTEC, sise Quartier St Pierre à BIVER -13120-, représentée par Monsieur Amine MOUHEB, pour la réalisation de travaux de branchement des réseaux basse tension pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans (EHPAD),

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 Juillet 2020 et jusqu'au 21 Août inclus, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite sur le Chemin des Méjeans, entre le n° 71 et le Chemin de Maralouine, à l'exception des véhicules de la SARL INNOVTEC.

Une déviation sera mise en place par le Chemin des Nouradons.

Article 2 :

A compter du 15 Juillet 2020 et jusqu'au 21 Août 2020 inclus, la circulation sera interdite sur le Chemin des Méjean entre la Route de Berre et le Chemin de Maralouine à l'exception des véhicules des riverains résidents aux n° 50 et 71.

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée, sur les portions ouvertes à la circulation, sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 223R

CARRAIRE DES ROUGUIERES HAUTES REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Juillet 2020 par l'entreprise RESEAUX ET TRAVAUX PUBLICS, sise ZI St Mitre à AUBAGNE -13400-, représentée par Monsieur Lionel CHASTIN, agissant pour le compte de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Eau Potable sur la Carraire des Rouguières Hautes à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Juillet 2020 et jusqu'au 21 Août 2020 inclus, La circulation sur la Carraire des Rouguières Hautes sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise RTP.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur la Carraire des Rouguières Hautes pourra être interdite dans les deux sens à partir du n° 59.

Toutefois l'accès restera libre pour tout véhicule de secours ou d'intervention.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RTP.

Article 5 :

L'entreprise RTP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 224R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Juillet 2020 par l'entreprise UNICOMRESEAUX, sise 196 Chemin de la Cristole, à AVIGNON -84140-, représentée par Madame GIANCATERINA Cassandra, pour des travaux de tirage de câbles dans les chambres FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre, du n° 5698 et jusqu'au n° 6314 dans le sens de circulation AIX-EN-PROVENCE/ LA-FARE-LES-OLIVIERS, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise UNICOMRESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 225R

CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 15 Juillet 2020, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier les Fourrés Ouest à VITROLLES EN LUBERON -84240-, agissant pour le compte de Monsieur FRANKIDJIAN Eric, demeurant Chemin du Puits de la Bastidasse à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin du Puits de la Bastidasse il est nécessaire d'autoriser Monsieur FRANKIDJIAN à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur FRANKIDJIAN, est autorisé à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 226R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 09 Juillet 2020 de Madame MAUCHERAT Monique,
VU Le bâtiment existant de deux habitations,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AI numéro 291 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

54, BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administrée : Madame MAUCHERAT Monique,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Juillet 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 227R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 09 Juillet 2020 de Madame MAUCHERAT Monique,
VU Le bâtiment existant de deux habitations,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AI numéro 291 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

54, TER AVENUE CHARLES DE GAULLE
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administrée : Madame MAUCHERAT Monique,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Juillet 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 228R

CHEMIN DES PEPIOUX REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Juillet 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 Août 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Pépioux.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 229R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Juillet 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEI, pour la mise en place d'un poteau Orange télécom, Chemin Jean-Pierre COUTELAN à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 Août 2020 et jusqu'au 28 Août 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin Jean-Pierre COUTELAN, au niveau du n° 250, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 20 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 230R

CHEMIN DE LA BERTRANE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Juillet 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEI, pour la mise en place d'un poteau Orange télécom, Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 Août 2020 et jusqu'au 28 Août 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin de la Bertrane, au niveau du n° 966, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 20 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 231R

PLACE DE L'EGLISE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, Articles R417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Maire n° 275R en date du 04 Octobre 2018

Considérant pour des raisons de sécurité et de commodité de passage qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un déménagement, Monsieur Didier SUEUR, demeurant 1 Rue Frédéric Mistral à VENTABREN -13122-, est exceptionnellement autorisé à stationner 2 camions de 3.5 tonnes sur la Place de l'Eglise.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Vendredi 24 Juillet 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 232R

CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 20 Juillet 2020, formulée par Monsieur Thierry CHAVE représentant de la Société SUD-EST PISCINES, sise 909 Route de Berre à Ventabren -13122-, pour le compte de Monsieur HAEFFELE Jean-Marie, demeurant 2 La Plaines des Méjeans, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux et d'une coque de piscine, au 2 La Plaine des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société SUD-EST PISCINES à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société SUD-EST PISCINES est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Juillet 2020 et jusqu'au 25 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Juillet 2020



MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 233R

CHEMIN DES MEJEANS
IMPASSE DES MEJEANS OUEST
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 20 Juillet 2020, formulée par Monsieur Rémi GASSIER, demeurant 184 Impasse des Méjeans Ouest, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 184 Impasse des Méjeans Ouest à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Rémi GASSIER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Rémi GASSIER est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans et l'impasse des Méjeans Ouest des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le Samedi 25 Juillet 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 234R

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L2212-2/3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 Décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande de dérogation en date du 20 Juillet 2020 présentée par Madame Guylaine CALAMARO, gérant de l'établissement "Wheeling café", pour une prolongation d'ouverture, le Vendredi 24 Juillet 2020 jusqu'au Samedi 25 Juillet 2020 à 02h00 dans le cadre d'une soirée "cocktails et tapas",

ARRETE

Article 1 :

Madame Guylaine CALAMARO, agissant en qualité de gérant du débit de boisson dénommé "Wheeling café" est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement, sis Centre Commercial Intermarché, le Vendredi 24 Juillet 2020 jusqu'au Samedi 25 Juillet 2020 à 02h00 dans le cadre d'une soirée "cocktail et taps".

Article 2 :

Madame Guylaine CALAMARO devra être en mesure de présenter à toute réquisition la présente autorisation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Juillet 2020

Claude FILIPPI



(Signature)
Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 235R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la demande formulée le 07 juillet 2020 par la Société CARI FAYAT, sise 52 rue Emmanuel Eydoux 13016 MARSEILLE, représentée par Monsieur GERVASONI;

Vu le dossier technique fournit accompagné du PIC ;

Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;

ARRETE

Article 1 – Autorisation de montage

La société CARI FAYAT est autorisée au montage d'une grue marque POTAIN type MDT 189 sur l'emprise de sa parcelle en vue de la construction d'un bâtiment collectif.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est valable du 24 au 28 août 2020.

Le permissionnaire devra prévenir la Direction des Services Techniques au moins 48 heures avant le début de l'intervention ainsi qu'à la fin des travaux, par téléphone au 04.42.28.91.57.

Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.

Article 3 – Précautions d'usage

D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.

Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.

Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 - Droit des tiers

Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.

Article 5 - Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et la Société CARI FAYAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Juillet 2020



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 236R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE
IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Juillet 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, à -13100- LE THOLONET, pour des travaux de remplacement de poteaux France Télécom,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine et sur l'Impasse de la Terrasse des Pins, pour la période courant du 26 Août 2020 au 11 Septembre 2020 inclus.

Pour chaque site, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N 237R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Monsieur Lucien RASTOLL

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Lucien RASTOLL, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Vincent CABANEL et Madame Perrine DENIMAL qui sera célébré le 29 Août 2020 à 16h00.

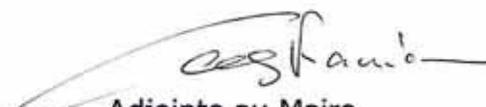
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 22/07/2020

Christiane OSKANIAN




Adjointe au Maire

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 238R

ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 22 Juillet 2020, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier Les Fourres Ouest, Route de la Bastide des Jourdans, à VITROLLES-EN-LUBERONS -84240-, représentée par Monsieur Julien PEIRONE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de béton par camion toupie pour la réalisation de travaux au 325 Ancien Chemin d'Aix Haut à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ACTISOLS PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Le 31 Juillet 2020, l'entreprise ACTISOLS PROVENCE est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN
ARRETE DU MAIRE n° 239R

**Objet: Autorisation de mise en service de 2 grues - Société Allamanno
ZAC de l'Héritière du 22 juillet 2020 au 31 janvier 2021**

LE MAIRE DE VENTABREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage;

Vu les pièces présentées pour la mise en service de 2 grues à tour par la Société Allamanno ZA les sablonnières 05120 L'argentière la bessée.
représentée par Monsieur Jérôme Berthalon;

Vu les rapports de vérification avant mise en service des grues à tour par la SAS Bureau Veritas Exploitation en date du 7 juillet 2020 et du 16 juin 2020 ;

Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

La Société Allamanno ZA les sablonnières 05120 L'argentière la bessée bénéficie d'une autorisation de mise en service des grues ci-dessous référencées pour effectuer des travaux de construction du nouveau groupe scolaire Jean d'Ormesson.

Grue à tour de marque POTAIN, modèle MDT265, numéro de série 99066, année de fabrication 2005, longueur de flèche 60 mètres, hauteur installée sous crochet 32 mètres.

Grue à tour de marque POTAIN, modèle 360A, numéro de série 54363, année de fabrication 1980, longueur de flèche 30 mètres, hauteur installée sous crochet 22.6 mètres.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquels elle doit satisfaire concernant la

construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par la présente autorisation de mise en service.

ARTICLE 2: DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation, valable du 22 juillet 2020 au 31 janvier, ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit si l'opération à laquelle elle s'applique n'est pas effectuée à cette date et si l'entreprise ne respecte pas les règlements et normes en vigueur concernant les engins de levage.

ARTICLE 3: SECURITE ET SIGNALISATION

- La signalisation du chantier est à la charge du permissionnaire.
-

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines, situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit. Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge. Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse du vent atteindra les valeurs limites définies comme suit :

- la vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h ; si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette et une alarme klaxon doit être déclenchée ;
- lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h, la vitesse limite d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur. Toutefois une pré-alarme constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent aura atteint 60km/h.

Lorsque plusieurs appareils sont implantés à proximité l'un de l'autre, la distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

Le bureau de contrôle indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche. Si une grue est munie d'un limiteur de course et d'orientation rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle et du constructeurs de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester cependant exceptionnelle.

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à

tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997 susvisé.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET DROITS DES TIERS

Cette autorisation de mise en service est délivrée sous réserve du droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, CRAM, OPPBTP) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

En outre, elle devra être présentée à toute réquisition des agents des services publics et portée à la connaissance de toute personne appelée à manoeuvrer la grue.

Les appareils visés par la présente autorisation de mise en service sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité de la Société Allamanno

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes, après avis de la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et la Société Allamanno sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 9 :

Des ampliations du présent arrêté seront insérées dans le registre communal des actes administratifs et seront transmises au Centre de Secours, ainsi qu'à la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

Ventabren, le 22 Juillet 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier**

240R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **22 Juillet 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE MONSIEUR BUFORN THIERRY** Référence : **Contrat CT 6263383 K** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **252 CHEMIN DES MEJEANS 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **22/07/2020 au 22/10/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT AEP DN 25/32
Objet : Déplacement de 2 compteurs en regard extérieur.
Dossier : Monsieur BELMAJDOUB Zouhair
Lieu : 252 CHEMIN DE MEJEANS 13122 Ventabren.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Chemins concernés par deux Emplacements Réservés

- V 11 au PLU, Chemin Mejeans Sud 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie)
- V 08 au PLU Chemin des Nouradons et Petites Plaines 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie°

Implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



240R

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur BELMAJDOUB Zouhair** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
 - de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
 - de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
 - de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	0.50 M x 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



240R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



240R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **22/07/2020**

le Maire

Po



Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 241R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES PEPIOUX REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Juillet 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 Août 2020 et jusqu'au 18 Septembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Carraire des Petites Plaines à l'aplomb de la propriété sise au n° 250 Chemin des Méjeans.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE N 242R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Madame Eveline DURIN

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Madame Eveline DURIN, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Vincent Christian Fabien REYNAUD et Madame Claudia Federica Carolina VALVASORI qui sera célébré le 22 Août 2020 à 16h00.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 24/07/2020

Claude FILIPPI ^{Pe}

Maire de Ventabren



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 243R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 27 Juillet 2020, formulée par Madame Virginie DEMIC, représentant la SCI TENTATION, demeurant 176 Chemin du Hameau des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, dans le cadre de travaux liés à la Déclaration Préalable 013 114 17 F 0055, il est nécessaire d'autoriser Madame Virginie DEMIC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Madame Virginie DEMIC est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 27 Juillet 2020 au 31 Août 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 244R

CHEMIN DE MARALOUINE
CHEMIN DU COLLET DE BOURRET
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 27 Juillet 2020, formulée par Monsieur BOUCHER Patrick, demeurant 1096 Chemin du Collet de Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et le Chemin du Collet de Bourret,
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de travaux de livraison de matériaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BOUCHER Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BOUCHER Patrick est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Chemin du Collet de Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le lundi 27 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 245R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 23 Juillet 2020 de Monsieur André GUILLOT,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 15 F 0066 T01 Création de 6 logements collectifs,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéros 600 & AT 601 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

35, Chemin des Nouradons **13122 VENTABREN**

S'agissant de plusieurs logements il appartient aux propriétaires / locataires à identifier clairement leur domicile.

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur GUILLOT André,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28 Juillet 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI

po
C. Filippi



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 246R

CHEMIN DE LA BERTRANE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 29 Juillet 2020, formulée par Monsieur David BINKOWSKI, demeurant 569 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de béton, au 569 Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David BINKOWSKI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur David BINKOWSKI est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le Jeudi 30 Juillet 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 247R

CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Juillet 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marnagnane, sise 16 Allée de la Palun à MARNAGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 Août 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Méjeans au niveau du n° 163.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 248R

CHEMIN DE ROQUETRAOUCADE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 30 Juillet 2020, formulée par la Sté SOLS STRUCTURE, représentée par Monsieur Lionel MAZUR, sise 205 Rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE -77176-, pour le compte de Madame MAUGÉ demeurant 94 Chemin de Roquetaoucade à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Roquetaoucade, pour une reprise en sous-cœuvre du pavillon,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, il est nécessaire d'autoriser la Sté SOLS STRUCTURE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Sté SOLS STRUCTURE est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Roquetaoucade des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

La Sté SOLS STRUCTURE sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 03 Août 2020 et jusqu'au 08 Août 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31 Juillet 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef principal

ARRETE DU MAIRE N° 249R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 03 Août 2020, formulée par la SAS Massilia Construction Durable, sise 47 Chemin de Font de Branque à PEYPIN -13124-, représentée par Monsieur Félix QUIENOT, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de travaux de soutènement d'une restanque, il est nécessaire d'autoriser la SAS Massilia Construction Durable à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SAS Massilia Construction Durable, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter le lundi 03 Août 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Août 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 250R

PLACE DE L'EGLISE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, Articles R417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Maire n° 275R en date du 04 Octobre 2018

Considérant pour des raisons de sécurité et de commodité de passage qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un déménagement, Monsieur Franck JEAMOURRA, demeurant 14 Grand'Rue à VENTABREN -13122-, est exceptionnellement autorisé à stationner un camion sur la Place de l'Eglise.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Vendredi 07 Août 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Août 2020



*Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal*

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 251R

RUE FONTBELLE – CHEMIN DE LA BERTRANE
IMPASSE DES ROMARINS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 03 Août 2020, formulée par l'entreprise de construction MAISONS FRANCE CONFORT, sise 42 Chemin de la pinède, Le Plan Marseillais à BOUC-BEL-AIR -13320- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage dans l'impasse des Romarins, et agissant pour le compte de Madame DAUTHIER-MILLOT et Monsieur ROVINALI,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 19 F0044, Impasse des Romarins à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise MAISONS FRANCE CONFORT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise MAISONS FRANCE CONFORT est autorisée à faire circuler sur la Rue Fontbelle, le Chemin de la Bertrane et l'impasse des Romarins, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 03 Août 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Août 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 252R
CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 04 Août 2020, formulée par Monsieur Julien GILBERT, demeurant 548 Chemin des Méjeans, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0052, au 548 Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Julien GILBERT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien GILBERT est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 10 Août 2020 et jusqu'au 31 Août 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Août 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N 253R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Monsieur Yann VILLARET

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Yann VILLARET, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Michaël BOURGES et Madame Angélique BLANCHAUD qui sera célébré le 22 Août 2020 à 14h00.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 06/08/2020

Christiane OSKANIAN

Adjointe au Maire



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 254R

CHEMIN DES GOURGOLONS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Août 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour la mise en place d'une nacelle et tirage de câbles télécom, Chemin des Gourgoulons à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 Août 2020 et jusqu'au 18 Septembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Gourgoulons, entre la Route de Coudoux et le Chemin des Verquières, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 10 Août 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 255R

AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Juin 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour l'ouverture de chambres et tirage de câbles télécom, Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 Août 2020 et jusqu'au 18 Septembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur l'Avenue Charles de Gaulle, entre la Route de Berre et le Chemin de Fons Vicarii, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 10 Août 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 256R

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant la demande présentée le 28 Juillet 2020 par la Sarl ECOTEC, représentée par Monsieur Lionel STORA, sise 58 Avenue du Boisbaudran à MARSEILLE -13015-, en charge de la pose et la maintenance de répéteurs (télé relève) pour le compte de la Société des Eaux de Marseille, gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Septembre 2020 et jusqu'au 31 Août 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par la SARL ECOTEC, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3°:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de la SARL ECOTEC, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Août 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 13 Août 2020
Exécutoire le 1^{er} Septembre 2020

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 257R
RUE FONTBELLE
CHEMIN DE LA BERTRANE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 11 Août 2020, formulée par Monsieur Guy ARMAND, demeurant 241 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison d'une palette, au 241 Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Guy ARMAND à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Guy ARMAND est autorisé à faire circuler dans la Rue Fontbelle et sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable pour une durée de 1 jour pendant la période du 17 Août 2020 au 31 Août 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Août 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 258R

CHEMIN DU PUIS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 14 Août 2020, formulée par l'entreprise TPRM, sise Chemin Joséphine à VELAUX -13880-, agissant pour le compte de Monsieur BERMUDEZ Patrick, demeurant 149 Chemin du Puits de la Bastidasse à VENTABREN -13122- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de l'autorisation administrative n° PA 013 114 17 F0008 M0001, Chemin du Puits de la Bastidasse il est nécessaire d'autoriser Monsieur BERMUDEZ Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BERMUDEZ Patrick, est autorisé à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 14 Août 2020 et jusqu'au 14 Septembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Août 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°259R

DELEGATION DE FONCTION DES ELUS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

Vu les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

Vu le conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ; et le procès-verbal d'installation dressant la liste des adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu d'user de cette faculté ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de fonction accordées aux adjoints sont les suivantes :

Monsieur Frédéric VIGOUROUX, premier adjoint : Administration Générale, Finances, Budget.

Madame Christiane OSKANIAN, deuxième adjointe : Affaires culturelles.

Monsieur Frédéric CORNAIRE, troisième adjoint : Développement Economique, Commerces, Artisanat, Marché, Emploi.

Madame Andrée FINOTTO, quatrième adjointe : Sport.

Monsieur Jacques BRES, cinquième adjoint : Médiation, Cimetière, Anciens combattants.

Madame Claudine ESQUEMBRE, sixième adjointe : Vie Associative, Culte.

Monsieur Jean Bernard FRAGET, septième adjoint : Sécurité, Prévention des Risques, Forêts, Réserve Communale de Sécurité Civile.

Madame Sabrina JEANNOT, huitième adjointe : Fêtes et Cérémonies, Restauration Scolaire, CHSCT et Comité Technique.

Article 2 :

La liste des délégations de fonction accordées aux conseillers municipaux sont les suivantes :

Madame Magali CHELLI, conseillère municipale : Santé, CCAS, Séniors.

Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal : Urbanisme, Aménagement de l'Espace Public.

Madame Céline OLIVETTI, conseillère municipale : Agriculture, Protection des animaux.

Monsieur Jean Luc PETIT, conseiller municipal : Nouvelles Technologies, Transition Numérique et énergétique.

Madame Catherine HOUZEL, conseillère municipale : Police Municipale.

Monsieur Philippe DEFRANCHESCHI, conseiller municipal : Ecoquartier de l'Héritière.

Madame Laura GOUAILHARDOU, conseillère municipale : Ecologie, Développement durable, Biodiversité.

Monsieur Mathys LEFEVRE, conseiller municipal : Jeunesse.

Madame Linda TROUCHET, conseillère municipale : Education, Affaires scolaires, Petite Enfance.

Madame Stéphanie DI SOTTO, conseillère municipale : Transports, Mobilité, Déplacements.

Monsieur Lucien RASTOLL, conseiller municipal : Services Techniques, Voirie, Travaux.

Madame Marianne BOVIO, conseillère municipale : Sport-santé, Evènements Eco-citoyens.

Monsieur André FINA, conseiller municipal : Patrimoine.

Madame Eveline DURIN, conseillère municipale : Tourisme et promotion du territoire.

Monsieur Christian POITEVIN, conseiller municipal : Arts.

Article 3 :

Les fonctions ci-dessus sont attribuées sans délégations de signature, qui feront l'objet le cas échéant d'arrêtés individuels en précisant le contenu et la durée.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté dont une notification sera adressée aux intéressés.

Fait à Ventabren, le 24 Août 2020



Claude FILIPPI,

Maire de Ventabren

Notifié le : 01/09/20

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 260R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant la demande présentée le 14 Août 2020 par l'entreprise AzurConnect Technologies, représentée par Madame Maeva BERENGUER, sise 28 Avenue Paul Cézanne à CARNOUX EN PROVENCE -13470-, en charge du déploiement de la fibre (tirages et raccordements clients) pour le compte de SFR FTTH, 389 Avenue du Club Hippique à AIX EN PROVENCE -13097-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Septembre 2020 et jusqu'au 31 Août 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise AzurConnect Technologies, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3°:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise AzurConnect Technologies, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Août 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 25 Août 2020
Exécutoire le 1^{er} Septembre 2020



Mairie de Ventabren 13122

N° 261R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 18 Août 2020 de Monsieur FAYS Nicolas,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0101 pour une Maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 176 devenu AS 811 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

6412, Route de Berre
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur FAYS Nicolas,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Août 2020
Le Maire, Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 262R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 24 Août 2020 de Monsieur ELLENA Arnaud
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 14 F 0049 pour une Maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AE numéro 183 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

88 BIS, CHEMIN DES ROUGUIERES
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur ELLENA Arnaud,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Août 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI





275R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **02/09/2020**

le Maire



Claude FILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

N° 276R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 31 Août 2020 de Monsieur MOREL Laurent

Madame MOREL Catherine.,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 482 P Lot B à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

317, CHEMIN DE MAHON
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur MOREL Laurent et Madame MOREL Catherine,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Septembre 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 277R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant la demande présentée le 02 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Monsieur Robert MANEA et agissant pour le compte de l'entreprise P&G TELECOM, sise 98 Boulevard de l'Europe, ZI de l'Anjoly à – VITROLLES 13127, représentée par Monsieur Pedro ROCHA, en charge du déploiement de la fibre et de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 13 Août 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise P&G TELECOM, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400 véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3°:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise P&G TELECOM, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Septembre 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 02 Septembre 2020
Exécutoire le 14 Septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°278R

ROUTE DE COUDOUX REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Septembre 2020 par l'Entreprise INNOVTEC, représentée par Monsieur Amine MOUHEB, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose et dépose de poteaux, de remplacement de câbles aériens et souterrains pour le compte de ENEDIS, sur la commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07 Septembre 2020 et jusqu'au 06 Novembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur la Route de Coudoux entre le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Verquières, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise INNOVTEC.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 279R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Septembre 2020, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de laLècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement,il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Olivier PIEULLE,est autorisé à faire circuler sur le chemin du Vieux Château, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valableà compter du 07 Septembre 2020 et jusqu'au 11 Septembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 280R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LÈCQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Septembre 2020, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, dans le cadre du Permis d'Aménager n° 13114 17F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Septembre 2020 et jusqu'au 19 Mars 2021.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 281R

DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 07 Septembre 2020, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

ARRETE

Article 1 :

La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ventabren, le 07 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 282R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **02 septembre 2020 - Dossier 53054446** par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **12 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU 13122 VENTABREN**
Section cadastrée AD.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Madame LEROY Sylvie

Travaux pour raccordement électrique

Lieu des travaux 12 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU 13122 VENTABREN

Permis de construire 013114 19 F 0078 Maison individuelle.

pendant la période allant du **07 Septembre 2020 au 07 Décembre 2020 inclus (3 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro IG 37 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise du chemin largeur 2.50 m sur 320 m chemin piéton ou piste cyclable.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Mme LEROY Sylvie ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin du Vieux Chateau, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre d'un Emplacement Réservé.



- Il reviendra à l'Administré Mme LEROY Sylvie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réserve à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement

- les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



282R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Septembre 2020 Le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

283R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **31 AOUT 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6379214 Y** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **36 CHEMIN DU GRAND PIN- 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **07/09/2020 au 07/12/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison individuelle
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32 et EU PVC DN 160
Dossier : MONSIEUR HAMANI NABIL
Lieu : 36 CHEMIN DU GRAND PIN 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 19 F 0098.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve IG 35 et IG 36 au PLU, Chemin D10 – largeur 2.50 M sur 450 M implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



283R

-Il reviendra à l'Administré Monsieur HAMANI NABIL et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir	B	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



283R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



283R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **07/09/2020**

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 284R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 17 Août 2020 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29/2020.9074 Voirie Communale 514 CHEMIN DES MEJEANS 13122 Ventabren
Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf avec pose de canalisation PEHD 50 sur 2 ML.
Lieu : 514 CHEMIN DES MEJEANS - 13122 Ventabren,
Référence : Madame RICHIARDI Virginie PC 013 114 19 F 0073.

pendant la période de 3 mois - du 08 Septembre 2020 au 08 Décembre 2020 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve V 9 Chemin des Méjeans Nord , Aménagement de voirie largeur d'emprise 6.mètres (3 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Madame RICHIARDI Virginie et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.



284R

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum. Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

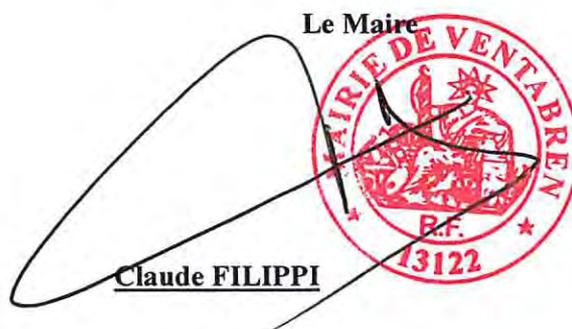
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Septembre 2020

Le Maire



Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 285R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 08 Septembre 2020, formulée par Monsieur Germain GRAILLON, demeurant 28 Chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0057, 28 Chemin de la Lecque à Ventabren -13122-, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Germain GRAILLON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Germain GRAILLON, est autorisé à faire circuler sur le chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 08 Septembre 2020 et jusqu'au 05 Mars 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 08 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 286R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290-AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 02 Novembre 2020 et jusqu'au 08 Janvier 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre, entre le PR 32+099 et le PR 32+260, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ETE RESEAUX.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 7 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 08 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 287R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **03 septembre 2020 - Dossier 53055324** par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **238 CHEMIN DES MARSEILLAIS LE PETIT RIGOUES 13122 VENTABREN Section cadastrée AN.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour **MONSIEUR ZAZOUN David**
Travaux pour raccordement électrique
Lieu des travaux **238 CHEMIN DES MARSEILLAIS LE PETIT RIGOUES 13122 VENTABREN**
Permis de construire 013114 18 F 0066 Maison individuelle.

pendant la période allant du **08 Septembre 2020 au 08 Décembre 2020 inclus (3 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par M ZAZOUN David ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Marseillais Le Petit Rigoues comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où la voirie ne serait pas respectée, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Communale.



287R

- Il reviendra à l'Administré M ZAZOUN David et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement

- les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à **technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

08 Septembre 2020

Le Maire

Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 288R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MEJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 28 Septembre 2020 et jusqu'au 27 Octobre 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Méjeans, au niveau du n° 502, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 289R

CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Septembre 2020 par l'entreprise SOBECA, sise ZI Les Milles, 745 Rue Georges Claude à AIX EN PROVENCE -13852 CEDEX-, représentée par Monsieur Yann PINTO, pour des travaux de terrassement pour le compte de ENEDIS, Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 Septembre 2020 et jusqu'au 23 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin de Maralouine au niveau du n°513, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 5 :

L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Septembre 2020


Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 290R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 17 Août 2020 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29/2020.9066
Voirie Communale 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES 13122 Ventabren
Section cadastrée BL..

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf .
Lieu : 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES - 13122 Ventabren,
Référence : Madame JOLIN SCI JARIBO.

pendant la période de 3 mois - du 12 Septembre 2020 au 12 Décembre 2020 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 36 Chemin des Grandes Terres , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Madame JOLIN SCI JARIBO et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.



290R

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir ,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr**, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de **la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 11 Septembre 2020

Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 291R

CHEMIN DE LA LECQUE REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Septembre 2020 par l'entreprise Madame Manon FONTA demeurant 28 Chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-, pour une livraison de béton par camion toupie et camion pompe sur la commune de VENTABREN -13122-, dans le cadre de l'autorisation administrative PC 13114 19F0057,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 16 Septembre 2020 et jusqu'au 09 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de Madame Manon FONTA sur le Chemin de la Lècque, au niveau du n° 28.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Madame Manon FONTA.

Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 14 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 292R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES TROUPEAUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{me} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Septembre 2020 par l'entreprise SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude à AIX-EN-PROVENCE -13852-, représentée par Monsieur Yann PINTO, pour la réalisation de travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Troupeaux à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 Septembre 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA sur le Chemin des Troupeaux.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 4 :

L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 293R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 15 Septembre 2020, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Olivier PIEULLE est autorisé à faire circuler sur le chemin du Vieux Château, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter le mercredi 23 Septembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 294R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{me} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Septembre 2020 par la Société SIXTEL, représentée par Monsieur BLANC Thierry, sise 19 Rue des Daphnés, -13120- GARDANNE, pour le tirage de câbles dans les chambres FT, sur la Route de Berre et l'avenue Charles de Gaulle, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 16 Septembre 2020 et jusqu'au 16 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre et Avenue Charles de Gaulle, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SIXTEL.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SIXTEL.

Article 7 :

La Société SIXTEL restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 295R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES CAUVETS

CHEMIN DES PEPIOUX

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Août 2020 par l'entreprise RESEAUX ET TRAVAUX PUBLICS, sise ZI St Mitre à AUBAGNE -13400-, représentée par Monsieur Lionel CHASTIN, agissant pour le compte de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Eau Potable, refoulement des Eaux Usées et réalisation des enrobés sur le Chemin des Pépioux à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 Septembre 2020 et jusqu'au 16 Octobre 2020 inclus, les dispositions suivantes seront prises pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise RTP :

La circulation sur le Chemin des Cauvets à son intersection avec le Chemin des Pépioux sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

La circulation sur le Chemin des Pépioux sera interdite à la circulation dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par la Route de Coudoux et le Chemin de St Hilaire.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RTP.

Article 5 :

L'entreprise RTP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 296R

**CHEMIN DE ROQUETROUCADE
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Septembre 2020, formulée par la Société JH Transport, sise 18 Rue Mozart à CENON -33150-, pour le compte de Monsieur Philippe LEMAIRE, demeurant 1887 Ancien Chemin d'Aix Bas à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas et le Chemin de Roquetroucade,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, il est nécessaire d'autoriser la Société JH Transport à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société JH Transport est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas et le Chemin de Roquetroucade, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter le lundi 21 Septembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 297R

**CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DES GRANDS BOIS
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 18 Septembre 2020, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES -13510-, pour le compte de Monsieur Aymeric DELACRUZ, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Grands Bois,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 19 F0050, 267 Chemin des Grands Bois, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin des Grands Bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Septembre 2020 et jusqu'au 26 Mars 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 298R

**CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 21 Septembre 2020, formulée par Madame BENVENUTI Emilie, demeurant 78 Chemin des Rouguières à VENTABREN -13122- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Rouguières,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'une cour, il est nécessaire d'autoriser Madame BENVENUTI Emilie à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame BENVENUTI Emilie est autorisée à faire circuler sur le chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} Octobre 2020 et jusqu'au 15 Octobre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 299R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 03 Septembre 2020 de Monsieur ARDOUIN Philippe.
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0064 pour une Maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 741 Lot A à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

200, CHEMIN DES MEJEANS
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur ARDOUIN Philippe,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Septembre 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 300R

CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Septembre 2020 par l'entreprise ENIT, sise Route de Valbrillant à MEYREUIL - 13590-, représentée par Monsieur Franck COURTET, pour des travaux de rénovation de branchement SCP sur le Chemin des Méjeans à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 05 Octobre 2020 et jusqu'au 23 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin des Méjeans, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

301R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **16 Septembre 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6370948 X** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **37 CHEMIN DES VERQUIERES- 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **23/09/2020 au 23/12/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison individuelle
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 22/32 et EU PVC DN 160
Dossier : MONSIEUR OUILANI Kaïs
Lieu : 37 CHEMIN DES VERQUIERES 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 19 F 0036.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 1 au PLU aménagement de voirie, Chemin des Verquières largeur de l'emprise 6m. – (3 m de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



301R

-Il reviendra à l'Administré Monsieur OUILANI Kais et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	2.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



301R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



301R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **23/09/2020**

le Maire

Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 302R

CHEMIN DE LA BERTRANE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise ZA St Louis, Allée de la Sariette à LE THOR -84250-, représentée par Monsieur Christophe MARIN (Chef de chantier), pour le remplacement et la mise en place d'un poteau France télécom, Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 28 Septembre 2020 et jusqu'au 10 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin de la Bertrane, entre le N° 800 et le N° 1100, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 303R

CHEMIN DE MARALOUINE IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise ZA St Louis, Allée de la Sariette à LE THOR -84250-, représentée par Monsieur Christophe MARIN (Chef de chantier), pour des travaux de remplacement de poteaux France Télécom,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine et sur l'Impasse de la Terrasse des Pins, pour la période courant du 28 Septembre 2020 au 10 Octobre 2020 inclus.

Pour chaque site, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 304R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MAHON REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise ZA St Louis, Allée de la Sariette à LE THOR -84250-, représentée par Monsieur Christophe MARIN (Chef de chantier), pour des travaux de remplacement et de plantation de poteaux France Télécom,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon, pour la période courant du 19 Octobre 2020 au 13 Novembre 2020 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

N° 305R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

IMPASSE DE PEYRE PLANTADE SUD REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise ZA St Louis, Allée de la Sariette à LE THOR -84250-, représentée par Monsieur Christophe MARIN (Chef de chantier), pour des travaux de remplacement et de plantation de poteaux France Télécom,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400 véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse de Peyre Plantade Sud, pour la période courant du 19 Octobre 2020 au 13 Novembre 2020 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 306R

**CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 25 Septembre 2020, formulée par Madame Anne-Sophie DE LATUDE, demeurant 60 Chemin des Rouguières à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Rouguières,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de la livraison d'un conteneur, il est nécessaire d'autoriser Madame DE LATUDE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne-Sophie DE LATUDE est autorisée à faire circuler sur le chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 28 Septembre 2020 et jusqu'au 02 Octobre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 307R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Septembre 2020 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par Monsieur Eric LORMIER, sise 11 Rue de Lisbonne à VITROLLES -13127-, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 12 Octobre 2020 et jusqu'au 13 Novembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre entre le PR 32+507 et le PR 32+550, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE ENERGIE.

Article 7 :

La Société EIFFAGE ENERGIE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

N° 308R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 25 Septembre 2020, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES -13510-, pour le compte de Monsieur BURBAN Arnaud demeurant 599 Chemin de Maralouine à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0051, Chemin de Maralouine, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 07 Octobre 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

République Française

Département des Bouches du Rhône

Mairie de Ventabren 13122

ARRETE DU MAIRE DE VENTABREN

N°309R

ARRETE DU MAIRE S'OPPOSANT AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES QU'IL DETIENT EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT, DE GESTION DES DECHETS MENAGERS, D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT AUX EXPLOITANTS DE TAXIS ET D'HABITAT

Le Maire de Ventabren,

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60, 62, 63 et 65,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L3312-2 et L5211-9-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération métropolitaine en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les Maires de communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat, peuvent s'opposer, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, au transfert des pouvoirs de polices spéciales dans les domaines sus visés,

Considérant qu'en ma qualité de Maire de Ventabren et au regard de mes pouvoirs propres en matière de polices spéciales, j'entends m'opposer au transfert de ces pouvoirs dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des déchets ménagers, de l'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de l'habitat,

ARRETE

Article 1 : le Maire de la commune de Ventabren s'oppose au transfert de ses pouvoirs de polices spéciales en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat à la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Conformément à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 septembre 2020

Le Maire



Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 310R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Septembre 2020 par la Société SNEPM, sise 708 Chemin Dorio, -84300- CAVAILLON, pour le remplacement des lanternes d'éclairage public, sur l'Avenue Victor Hugo, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 05 Octobre 2020 et jusqu'au 04 Novembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur l'Avenue Victor Hugo, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SNEPM.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SNEPM.

Article 7 :

La Société SNEPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 311R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MARSEILLAIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, -13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique avec réalisation d'une tranchée et mise en place d'une nacelle pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Marseillais, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 Octobre 2020 et jusqu'au 06 Novembre 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Marseillais, au niveau du n° 238, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N° 312R

RUE DES BRÉS REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu, la demande en date du 28 Septembre 2020 formulée par Monsieur Clément MACHEREZ, demeurant 12 Rue des Brés, pour une livraison de granulés de chauffage,

Considérant, la nécessité pour des raisons de sécurité et de libre passage de réglementer le stationnement rue des Brés,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux places, en face du 12 rue des Brés, le Mercredi 30 Septembre 2020 à partir de 07h00 et jusqu'à 12h00, afin de permettre l'accès des automobilistes à l'Esplanade Raymond Normand pendant la durée des opérations de livraison.

Article 2 :

Seul sera autorisé le stationnement du véhicule de livraison contre la bâtisse sise au 12, rue des Brés à Ventabren.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Ventabren.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

313R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **14 Septembre 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6292403 T** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT- 13122 Ventabren , cadastrée section AM**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **28/09/2020 au 28/01/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison individuelle

Nature des Travaux : Création branchement EU PVC DN 160.

Dossier : Monsieur Madame TASSY LUDOVIC ELODIE

Lieu : ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT 13122 Ventabren.

Permis de construire 013 114 19 F 0054 extension habitation existante.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve V 33 au PLU aménagement de voirie Ancien Chemin d'Aix Haut largeur de l'emprise 8 m. – (4 m de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve IG 40 largeur 2.50 sur 1750 m chemin piéton ou piste cyclable.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve IG 46 largeur 2.50 sur 285 m chemin piéton ou piste cyclable.



313R

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Monsieur Madame TASSY LUDOVIC ELODIE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.



313R

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	1.50 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



313R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28/09/2020

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

314R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **10 Septembre 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6370434 H** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **148 CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE- 13122 Ventabren , cadastrée section AW.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **28/09/2020 au 28/01/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Division pour Construire .
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32 DEPLACEMENT DE COMPTEURS
Dossier : Monsieur DIJOUX Daniel
Lieu : 148 CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE 13122 Ventabren.
Dossier 013 114 18 F 0045

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 18 au PLU aménagement de voirie Chemin du Puits de la Bastidasse largeur de l'emprise 6 m. – (3 m de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 21 aire de stationnement / retournement largeur 2.50 m2 Chemin du Puits de la Bastidasse.



314R

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Monsieur DIJOUX Daniel et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- Laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.



314R

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	1.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



314R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28/09/2020

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

315R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **14 Septembre 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 7355440 A-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **AVENUE CHARLES DE GAULLE - 13122 Ventabren , cadastrée section AE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **28/09/2020 au 28/01/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Création nouveau branchement E U .
Nature des Travaux : Création branchement EU PVC DN 160
Dossier : Monsieur MAGNALDI
Lieu : AVENUE CHARLES DE GAULLE
LOTISSEMENT L'AMEU DI PIBOUL 13122 Ventabren.
Dossier 013 114 18 F 0096

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 32 AVENUE CHARLES DE GAULLE 780 M LARGEUR 2.50 M SURFACE 1950 M au PLU implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



315R

-Il reviendra à l'Administré Monsieur Madame MAGNALDI et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.



315R

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	10.00 M X 0.70 M
Trottoir	BETON BITUMINEUX	1.50 M X 0.70 M
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



315R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28/09/2020

le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 316R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 29 Septembre 2020, formulée par la Sté AXIS CONSTRUCTIONS, sise 240 Chemin du Serre à AIX-EN-PROVENCE -13100-, pour le compte de Monsieur ROBERT demeurant 974 Chemin des Nouradons à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 14 F0018, Chemin des Nouradons, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté AXIS CONSTRUCTIONS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Sté AXIS CONSTRUCTIONS, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le 29 Septembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 317R

CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à LE THOLONET -13100-, représentée par Madame MAZZOTTI Julie (Chef de chantier), pour des travaux de nettoyage de chambres et conduites France Télécom,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Méjeans, pour la période courant du 05 Octobre 2020 au 04 Novembre 2020 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

318R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **10 Septembre 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6370350 K** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **981 ROUTE DE COUDOUX - 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **29/09/2020 au 29/01/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison Individuelle.
Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32 et EU PVC DN 160
Dossier : MADAME MOUQUET CHANTAL
Lieu : 981 ROUTE DE COUDOUX 13122 Ventabren.
Dossier 013 114 18 F 0040

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 42 au PLU aménagement de voirie ROUTE DEPARTEMENTALE 19 largeur de l'emprise 20m. – (10 m de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Madame MOUQUET Chantal et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.



318R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- Laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, **une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée		
Trottoir		
Accotement		



318R

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



318R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29/09/2020

le Maire

Claude FILIPPI



DECISION N° 18/2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SASU Traitement Eco Compost c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant que la SASU Traitement Eco Compost a interjeté appel du jugement rendu le 24 janvier 2020 par le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Tarascon (affaire n° RG 19/01201) concernant l'autorisation d'une saisie conservatoire de créances à la demande de la Commune de Ventabren,

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 24 août 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 01/09/20.

DECISION N° 19/2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SASU Traitement Eco Compost c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant que la SASU Traitement Eco Compost a interjeté appel du jugement rendu le 24 janvier 2020 par le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Tarascon (affaire n° RG 19/01197) concernant la fin de non-recevoir et la demande de liquidation de l'astreinte provisoire fixée le 10 janvier 2019 par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 24 août 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 01/09/20

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 20/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA
DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

ACHAT ASPIRATEURS A FEUILLES

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux afin que la commune exécute ses obligations légales de débroussaillage,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de débroussaillage de la commune,

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 4 150,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT de l'achat, soit 2 490,00 euros, selon le plan de financement suivant :

DECISION N°21/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
LOCAL (FDAL) 2020

Achat tables pique-nique, camion benne, paniers de basket, sol souple fitness, cages foot, minipelle, sécurisation tir à l'arc

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

DECIDE

Article 1 : Objet

L'achat de tables de pique-nique, d'un camion benne, de paniers de basket, de sol souple fitness, de cages de foot, d'une minipelle et la sécurisation du tir à l'arc ;
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL);

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 136 120,09 €, et la subvention sollicitée s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 81 672,05 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Tables de pique-nique	893,30 €	
	Camion Benne	45 862,00 €	
	Paniers de basket	1 289,27 €	
	Sol souple fitness	7 664,00 €	
	Cages mobiles foot	5 392,00 €	
	Sécurisation tir à l'arc	36 519,52 €	
	Minipelle	38 500,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	136 120,09 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	163 344,11 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 développement de la provence num	81 672,05 €	60%
	Autofinancement communal	54 448,04 €	40%
	TOTAL RECETTES	136 120,09 €	100%

Article 3 : Echancier

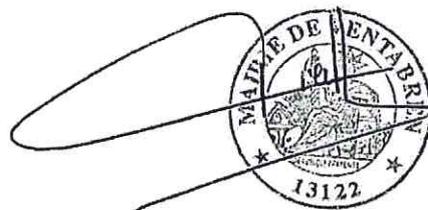
Les achats et travaux seront engagés au 4^{ème} trimestre 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 14 septembre 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°22/2020

Annule et remplace la n°06/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 40 615,77 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 28 431,04 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
centre de loisirs	changement des menuiseries intérieures	4 833,95 €	
centre de loisirs	réfection carrelage section petit + dortoir		
	fourniture	1 870,80 €	
	pose	6 610,50 €	
centre de loisirs	réfection peinture section petit + dortoir	4 255,00 €	
centre de loisirs	réfection de la façade	14 995,00 €	
centre de loisirs	rénovation du système SSI	995,00 €	
logements communaux			
	changement porte d'entrée	3 212,32 €	
crèche	changement store	3 843,20 €	
Page 1			
	TOTAL DEPENSES HT	40 615,77 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	48 738,92 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	28 431,04 €	70%
	Autofinancement communal	12 184,73 €	30%
	TOTAL RECETTES	40 615,77 €	100%

Article 3 : Echancier

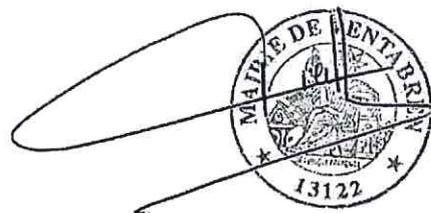
Les travaux seront engagés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 17 septembre 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°23/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE
DECONFINEMENT**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et la nécessité pour la commune de s'équiper en matériels destinés à assurer la continuité des services publics, et faire respecter les gestes « barrière »,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les acquisitions de matériels payés en section d'investissement, qui permettent de favoriser le déconfinement,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition d'équipements en lien direct avec le déconfinement, pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents et des usagers ;
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement,

Article 2 : Montant

Le montant global des acquisitions en « équipements d'investissements » s'élève à 25 275,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des achats, soit 17 692,50 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Services d'accueil au public	16 Protections en plexiglass	1 720,00 €	
Salles municipales / ERP	10 Bornes de désinfection des mains à pédale	2 150,00 €	
	Equipement numérique pour le déploiement du télétravail : 13 ordinateurs portables	21 405,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	25 275,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC		
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	17 692,50 €	70%
	Autofinancement communal	7 582,50 €	30%
	TOTAL RECETTES	25 275,00 €	100%

Article 3 : Echancier

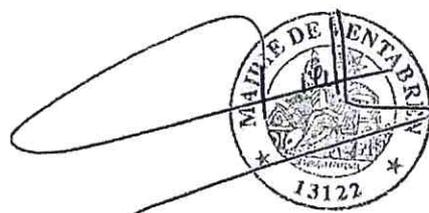
L'engagement des dépenses a été réalisé à compter du mois de Juin 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/09/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°24/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA RELANCE DE
L'ACTIVITE ECONOMIQUE
TRANCHE 1

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie menant au complexe sportif du Plateau,

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité proposer un dispositif exceptionnel d'aide aux communes pour la relance de l'activité économique qui permet de financer des travaux sur voirie et espaces publics, qui doivent être réalisés avant le 31 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Objet

D'investir dans des travaux de sécurisation et d'aménagement de la montée du Plateau.

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique,

Article 2 : Montant

Le montant global des travaux s'élève à 124 950,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 67% du montant HT de l'opération, soit 84 000,00 euros, selon le plan de financement suivant :

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°25/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA RELANCE DE
L'ACTIVITE ECONOMIQUE
TRANCHE 2

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie menant au complexe sportif du Plateau,

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité proposer un dispositif exceptionnel d'aide aux communes pour la relance de l'activité économique qui permet de financer des travaux sur voirie et espaces publics, qui doivent être réalisés avant le 31 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Objet

D'investir dans des travaux de sécurisation et d'aménagement de la montée du Plateau.
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique,

Article 2 : Montant

Le montant global des travaux s'élève à 124 950,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 67% du montant HT de l'opération, soit 84 000,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Montée du plateau	Elargissement de la voie _ terrassement de pleine masse	124 950,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	124 950,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	149 940,00 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	84 000,00 €	67%
	Autofinancement communal	40 950,00 €	33%
	TOTAL RECETTES	124 950,00 €	100%

Article 3 : Echancier

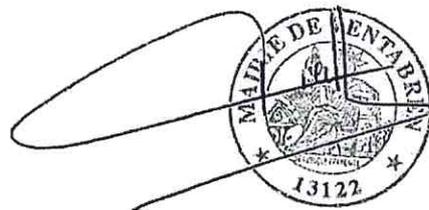
Les travaux de la Tranche 2 seront réalisés au 2^{ème} trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/09/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°26/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROVENCE VERTE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au remplacement de 5 arbres dans la cour de l'école maternelle, qui ont péri par dessèchement au cours de l'été 2020,

Considérant le dispositif d'aide à la Provence verte proposé par le Département des Bouches-du-Rhône qui permet de financer les plantations d'arbres à un taux pouvant aller jusqu'à 70%,

DECIDE

Article 1 : Objet

De procéder au remplacement des arbres de l'école maternelle qui ont péri durant l'été 2020, par des arbres de haute tige participant à la végétalisation de la cour de l'école maternelle et permettant d'avoir des zones d'ombrage pour les enfants lors des périodes de fortes chaleurs. De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la Provence Verte.

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 15 551,10 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des dépenses, soit 10 885,77 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Cour école maternelle	Fourniture et plantation de 5 arbres	7 648,00 €	
	Création des fosses et évacuation des arbres morts	7 903,10 €	
	TOTAL DEPENSES HT	15 551,10 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	18 661,32 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	10 885,77 €	70%
	Autofinancement communal	4 665,33 €	30%
	TOTAL RECETTES	15 551,10 €	100%

Article 3 : Echancier

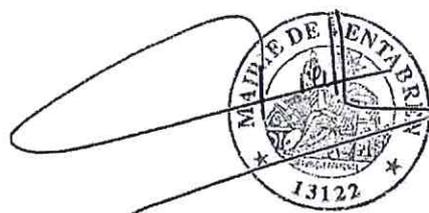
L'opération de remplacement des arbres sera réalisée au cours du 4ème trimestre 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/09/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N° 27/2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SCI JVCL / René CHEVAL c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant les requêtes présentées respectivement par M. René CHEVAL et par la SCI JVCL représentée par M. René CHEVAL, enregistrées au Tribunal Administratif de Marseille le 22 septembre 2020 sous les références 2007186-2 et 2007203-2, tendant ensemble à demander l'annulation des décisions prises par arrêtés du Maire en date du 23 mars 2020, portant opposition à déclarations préalables déposées le 11/02/2020 par les requérants.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET Eric, Avocat à la cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 30 septembre 2020

Le Maire,



Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 06/10/20.